

de se proposer ainsi pour faire l'estai d'un système qui avait été indiqué par les Arabes eux-mêmes, et qui a eu la force de braver les clamours de l'armée qui ne croit à aucun résultat possible sans son concours!

Depuis le départ de Ben Aïssa pour Alger, il y a une recrudescence de soumission. Il paraît que ce chef inspire beaucoup de confiance aux Arabes, et lorsqu'on a vu qu'il se livrait à la loyauté française, tous les scheiks des tribus de la côte, depuis la Calé jusqu'à Stora, viennent prêter serment de fidélité, et proposer de payer l'impôt. Si cela continue; nous pouvons renvoyer en France la moitié de l'armée, et payer toutes les dépenses avec les revenus de la province.

ALGER, 2 Mars. — On assure que Ben-Aïssa ne vient pas seulement traiter des conditions de sa soumission, mais qu'il vient stipuler pour Achmet bey; le maréchal Vallée, qui ne se laisse pas aisément tromper, verra bien sans doute s'il y a de la bonne foi dans les propositions faites ou s'il s'agit de quelque intrigue ayant pour objet de redonner de l'influence à l'ancien bey.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Bayonne, le 14 mars 1838, à 10 heures 1/2. Le général Caratala a repris provisoirement le ministère de la guerre.

Perdinas a battu complètement Tallada le 27 à Castriil. La faction a perdu mille hommes et deux canons. Bastia a pris deson côté le fort de Puerto Llano.

La tranquillité est rétablie à Saragosse. Rien d'important dans les provinces jusqu'au 10.

Après avoir fait payer cher aux carlistes leur téméraire entreprise sur Saragosse, la population de cette grande ville s'est souillée d'un assassinat d'autant plus vil que les meurtriers ont affecté de le revêtir et de le couvrir de quelques formes juridiques. Le général Esteller, qui venait tout récemment d'être nommé second commandant du royaume d'Aragon, a été la victime de la plus épouvantable violation de toutes les lois. Quelques hommes de boue et de sang, profitant des coups répandus contre cet infortuné, ont excité contre lui les passions aveugles et brutales de la populace, et dans la journée du 7, le surlendemain de son arrestation, un rassemblement considérable s'étant formé, Esteller s'est vu livré à une espèce de conseil de guerre nommé par les émeutiers et choisi parmi les excitateurs du rassemblement. Jugé sommairement par ces énergumènes, il a été décidé qu'il devait mourir. Confessé à l'instant, le général Esteller a été arraché de sa prison, promené processionnellement dans les rues de Saragosse, et fusillé enfin sur la place de la Constitution, à laquelle il manquait encore une inauguration semblable.

On raconte que lors de la surprise de Saragosse, Cabanero entra à 6 heures du matin dans une maison de la rue de la Manteria, y demanda du chocolat, et qu'une heure après il vint un adjudant lui annoncer que son monde était enveloppé de toutes parts. Alors Cabanero se leva aussitôt en disant qu'il allait revenir immédiatement; il rejoignit, en passant par l'arcade de San Roque et par le Coso, sa réserve, qui était sur la place et la promenade de Santa Euzracia, monta à cheval, et sortit de la ville. S'il eût tardé un seul instant de plus à prendre ce parti, il était inévitablement pris.

On parle encore d'un Français qui se trouvait avec Cabanero, mais qui, ne connaissant pas les rues de Saragosse, ne voulut pas s'y hasarder pendant la nuit, et resta en dehors avec la cavalerie. Ce Français, qui pourrait bien être ce Lespinaisse dont le *Novicio* parlait dernièrement, commandait une partie des carlistes.

Aujourd'hui, 8 mars, à 10 heures du matin, le chef d'état-major de Cabanero est arrivé à la Casa blanca, à une demi-lieue de Saragosse, accompagné d'un officier de nos nationaux prisonniers; les autorités s'y sont rendues pour

traiter leur échange, et il paraît qu'il a été arrêté d'après des conditions honorables. Les parlementaires ont dîné à la Casa blanca, où étaient accourus plusieurs personnes de Saragosse, qui ont eu le plaisir de voir notre camarade prisonnier, don Mariano Fernandez. Dans l'après-midi, il en est parti avec le chef d'état-major, pour porter à Cabanero les conventions stipulées. (Novicio.) Saragosse, 10 mars 1838.

Le général Santos San Miguel est arrivé hier dans cette ville; il y a été reçu aux acclamations de la population.

On a donné l'ordre d'informer sur la culpabilité et l'incapacité du malheureux général Esteller, et l'on reçoit à cet égard les déclarations des officiers de son état-major, de ses ordonnances et des postes.

Hier a été fusillé un autre complice de la conspiration, et l'on continue sans relâche à en rechercher l'origine.

On dit que l'expédition carliste destinée pour le haut Aragon est partie, et qu'elle se dirige sur Huesca, sous les ordres de Guerguè et de Sopenana.

Tout est calme maintenant à Saragosse, comme s'il n'était rien arrivé, et l'on croit que la tranquillité ne sera point troublée.

Madrid, 10 mars. Il n'est plus question, quand à présent, du remaniement ministériel; la difficulté de trouver un successeur au général Caratala, le refus qui lui a été fait d'accéder à ses prétentions et les circonstances graves où se trouve placé le ministère par suite des événements de Saragosse, l'ont forcé d'éviter les embarras d'une nouvelle combinaison et de rester uni dans ses efforts comme dans sa direction. M. Caratala a donc repris son portefeuille, qu'il conservera jusqu'à ce qu'on lui ait trouvé un successeur.

Défaites de Tallada. — Tallada a été entièrement défait le 27 du mois dernier, à Castil, village situé près de Baza, dans le royaume de Grenade. Le brigadier Pardinias, avec 130 fantassins et 268 chevaux, lui a fait prisonniers 1,000 soldats et 51 officiers; un nombre égal de fusils et de canons sont également restés au pouvoir des troupes. Tallada s'est sauvé à pied, et blessé, avec une centaine d'officiers et de soldats. C'est au moment où sa bande traversait la rivière de Guadalentin, considérablement grossie par la fonte des neiges, que les carlistes ont essayé cette défaite.

ANNONCES.

VENTE ET ADJUDICATION.

Sur saisie immobilière par procès verbal de l'huissier Casabianca, en date du 17 et 18 novembre 1837, enregistré à Corte le vingt deux du même mois, transcrit au bureau des hypothèques de cette ville le dix sept février suivant, et au greffe du tribunal de première instance de cet arrondissement le trois mars suivant, fait sur les sieurs et dames Xavier, Charles Baptiste Grimaldi, Bénédict Anne Françoise et Ignace Françoise, frères et sœurs Sarrochi, le premier desservant, la cinquième épouse du sieur Octavien Galvani, la dernière épouse du sieur Andrei, tous propriétaires demeurans à Zuani, sice n'est la dite Anne Françoise qui par son mari demeure à Chiara, et tous en leur qualité de fils et héritiers de leur père Charles Jean Sarrochi.

A la requête des sieurs Lottero et Bertarelli négocians associés, patentés aux numéros 599 et 111, domiciliés et demeurans à Bastia pour lesquels requérans, domicile a été élu dans la maison d'habitation de M^{re} Gregoire Casanova, avoué exerçant près le tribunal de première instance séant à Corte y demeurant, et chargé d'occuper pour les saisissants:

1^o Une maison composée de trois étages, sise dans la commune d'Aleria et dans la rue dite *Calviani*.

2^o Un enclos, terres et makis au lieu de *Baiona*, de la contenance de cinq hectares, soixante quinze ares environ.

3^o Un moulin sis au lieu dit *le moulin ou alle mouline*, ayant sa porte d'entrée du côté du chemin et une petite fenêtré du côté du midi.

4^o Un jardin contigu au moulin au lieu dit *Mulinaccio*, de la contenance de douze ares, quarante huit centiares environ.

5^o Un autre jardin clos à mur au lieu dit *Mulina*, de la contenance d'un hectar vingt huit centiares environ, dans lequel existent sept arbres fruitiers et quatre arbres d'oliviers.

6^o Un enclos, terres et chatagniers au lieu dit *San Corvone*, de la contenance de quatre hectares environ; cet enclos est partagé au moyen de murs en quatre parties, dont l'une dite *le chiovo nuovo*, contient vingt six arbres de chatagniers, la seconde dite *San Corvone*, en contient vingt, la troisième dite *Castagni vecchi*, en contient vingt un et enfin la quatrième dite *Isseti*, contient deux arbres de chatagnier.

7^o Un autre bien dit *Alipaccio* ou soit *Querocto*, terres et chatagniers de la contenance de cinquante ares environ, où il existe dix arbres de chatagniers.

Tous les biens ci-dessus détaillés sous les tenans et aboutissans énoncés dans le procès verbal précité sont situés, savoir: ceux portés sous les numéros 1 et 2 dans la commune d'Aleria, les autres dans la commune de Zuani, et tous dans le canton de Moita arrondissement de Corte. Ils sont tous respectivement exploités par les sieurs, mais une partie de la maison est louée aux sieurs Simoni, François Marie; Grazi, Paul Antoine; Mariotti, Antoine Paul et Paoli Pierre André tous de Pianello.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience du tribunal susdit le six juin mil huit cent trente huit.

Copie entière du dit procès verbal de saisie a été laissée à M. Andrei Marie de la commune d'Aleria, mais aucune copie n'a pu être laissée ni à M. Arrighi, maire de la commune de Zuani, ni à M. Orsini greffier de la justice de paix du canton de Moita, attendu qu'il n'a pas été possible de les trouver, ainsi que le constate le procès verbal de l'huissier Casabianca, dûment enregistré sous la date du dix huit novembre 1837, qui a été joint au procès verbal de saisie.

Le présent extrait a été inséré au tableau dans l'auditoire du tribunal par nous soussigné greffier au tribunal de Corte, ce jour d'hui cinq mars mil huit cent trente huit.

Signé: SANTELLA.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 21 au 28 mars 1838.

ARRIVÉES.

LIVOURNE, bateau à vapeur *Napoléon*, c. Lota.
TOULON, bateau à vapeur *Liamone*, cap. Valzi.
CIVITAVECCHIA, gondole *Conception*, cap. Malaspina.
POR TOVECCHIO, mistick *la Misericorde*, cap. Giudicelli.

DÉPARTS.

LIVOURNE, tartane *l'Assomption*, cap. Osé.
LIVOURNE, Bateau à vapeur *Napoléon*, Lota.
MARSEILLE, tartane *Pierre des Carmes*, cap. Moneglia.
MARSEILLE, mistick *la Rose*, cap. Sisco.
MARSEILLE, mistick *Conception*, c. Guaitella.
LE-ROUSSE, gondole *la Conception*, c. Caratini.
BONIFACIO, mistick *l'Assomption*, c. Bonelli.

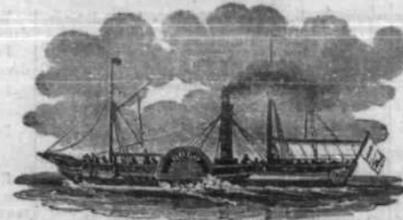
Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia — Imprimerie de C. Fabiani, 1838.

MERCREDI 4 AVRIL 1838.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS
A L'OFFICE-CENTRAL de L'ÉPÉLANTIER BOURGEOIS
et C^o, rue N. Dame des victoires N^o 18.
A la librairie correspondance de M. JUSTIN
et C^o rue Gallon N^o 13; à la correspondance commerciale, de PONSARD DE LA
BOULOGNE rue St. Honoré 397; de l'Union
expédient les annonces pour l'insulair français.



L'Insulaire Français.

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

CORSE.

L'Echo poursuit sa carrière de mensonges et de calomnies. Nous n'en voulons pour preuve que l'article sur l'élection de Bastia qui occupe quatre énormes colonnes de son dernier numéro. Faut-il nous attacher à combattre sans cesse des assertions vingt fois reproduites et vingt fois victorieusement réfutées? Le dégoût s'empare de l'écrivain lorsqu'il entend d'audacieux folliculaires déclarer encore que, dès le mois de novembre, la majorité légale se prononça contre le candidat national, comme si, le 10 janvier, nous n'avions pas, aidés de l'irrésistible puissance des chiffres, anéanti cette mensongère allégation. N'avons nous pas également dans ce numéro et dans un numéro postérieur (celui du 17 janvier) repoussé les attaques aujourd'hui renouvelées contre l'intrusion des dix-huit électeurs prononcée par le bureau provisoire, dont la décision n'était que la suite et comme la conséquence de la jurisprudence adoptée par la Cour, l'avant-veille des élections, dans les arrêts Chiaramonti et Marchetti?

Et combien de fois aussi, à propos des menées dont ils nous accusent, ne nous sommes-nous pas élevés contre les sollicitations, les promesses, les menaces par lesquelles ils ont séduit ou violenté la conscience des électeurs? Qu'ils le sachent bien, leurs manœuvres nous sont connues, ils se débattaient en vain sous l'amas de preuves dont nous pouvons les accabler. Qui, ils ont cherché à égarer avec eux le plus saint des pouvoirs sociaux dans le dédale de leurs sales intrigues; ils ont osé, nous ne craignons pas le retentissement de nos paroles, ils ont osé, dans leur coupable délire, promettre au crime l'incorruptible appui de la justice!... Enfin, ils ont tellement tout profané, tout flétri, que la pudeur de l'écrivain s'alarme et se voit forcée à de timides réticences!

Notre intention n'est donc pas de revenir encore aujourd'hui sur ce tissu de mensonges dont nous avons si souvent perçé à jour la trame grossière; nous aurions même gardé le silence sans le nouvel article électoral dont nous gratifia l'infatigable fécondité de nos adversaires, si nous n'avions rencontré dans cet article des révélations tellement curieuses sur les motifs qui ont amené l'opposition à adopter la candidature posthume de

Paoli qu'il nous est impossible de ne pas entretenir quelque temps nos lecteurs.

Interrogeons ici, je ne dirai pas la conscience des électeurs, mais celle de tout spectateur désintéressé qui ait assisté aux péripéties de ce grand et solennel débat, et posons-lui cette question: Pourquoi l'opposition, revenue enfin de l'éblouissement produit par son premier succès, a-t-elle consenti à faire sortir de l'urne électorale le glorieux nom de Paoli?

C'est, me répondra-t-il, parce que les ambitions rivales qui s'étaient accordées pour détruire, n'avaient pu s'entendre pour fonder; c'est parce que, le lendemain, la haine qui divise avait succédé à la haine qui réunit; c'est parce que l'opposition se composait d'éléments tellement ennemis qu'elle devait se décomposer et se dissoudre à sa première victoire.

Eh bien! vous doutiez-vous, hommes impartiaux et consciencieux, que si MM. Gregori, Cavini et Casabianca n'ont pas persisté dans la candidature de l'un d'eux, candidature qui n'a jamais été sérieuse, s'ils ont consenti à tirer Paoli de son panthéon, à escorter son char funèbre à la chambre des députés, obtint deux votes de moins que son antagoniste? Tout cela est inexplicable dans la mensongère allégation de nos adversaires, tandis que dans la nôtre, au contraire, tout est clair, tout est lié, tout s'explique; tout, excepté l'audacieuse effronterie de l'écrivain de l'opposition qui reste à jamais inexplicable.

Qui le croirait? dans la bouche de nos adversaires et de leur part, les plus flagrantes infractions à la loi deviennent des preuves d'indépendance! Ainsi ils n'ont pas rougi de déclarer que les électeurs dont ils disposent ont fait écrire successivement leurs bulletins par quelques uns d'entre eux, déplorable violation du secret du vote qu'on pouvait en effet leur imputer, mais sur la

CINQUIÈME ANNÉE, N^o 177.

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

POUR UN AN 16 fr.
POUR SIX MOIS 8
POUR TROIS MOIS 4
POUR LE CONTINENT 20
POUR L'ÉTRANGER 24

Prix d'insertion, 50 c. la ligne.

CE JOURNAL PARAIT LE 1^{er} DE CHAQUE MOIS.



aussi, nous sommes dans les rangs de ce peuple qui donne et qui reçoit la mort, et notre candidat marche à notre tête, l'un des premiers..... Mais nos antagonistes où sont-ils? Toujours dans les rangs opposés! Toujours sous une bannière prosaïque! Nos amis mourants confient leur mémoire à la reconnaissance des souvenirs et à la gloire qui, trop souvent oubliée, n'a pas même retenu tous leurs noms! Et vous, vous nos adversaires, tout meurtris de votre défaite, vous rentrez dans vos foyers attendant sans doute l'heure du rappel et le retour des illustres exilés.

Nous n'insisterons pas davantage; le dernier mot est aux électeurs: la révolution de juillet ne périra pas dans leurs mains.

Dans un article que publie *L'Écho de la Corse* (2^e spécimen) sur l'élection de Bastia, nous avons remarqué le passage suivant:

« Ce n'est ni pour satisfaire des ambitions personnelles, ni pour substituer une famille à une autre que la lutte a été engagée.... La candidature de M. l'avocat Casabianca, candidat noblement factif, qui s'était engagé d'avance, de son propre mouvement et par écrit à donner sa démission est une preuve évidente et palpable que nous n'avançons rien qui ne soit entièrement conforme à la vérité ».

L'Écho aurait pu ajouter, que son candidat noblement factif, avait consenti un dédit de vingt mille francs, de son propre mouvement sans doute, mais assurément par écrit, s'il manquait à l'engagement qu'il avait pris d'avance.

L'opposition a tremblé que son candidat ne fût noblement réel: réflexion faite elle a brisé l'ouvrage de ses mains:

« Le flot qui l'apporta recule épouvanté. »

Le nouveau journal, dans un autre article, a la bonté de s'occuper de notre procès, et il en parle tout à fait en confrère. La Cour d'assises, dit-il, a été saisie d'un procès de presse qui a été le premier, et qui sera, nous osons l'espérer, le dernier de ce genre. Nous l'espérons bien aussi, et nous remercions sincèrement *L'Écho* des vœux qu'il adresse au parquet dans l'intérêt de notre conservation. Mais plus bas il ajoute, que l'action qui nous avait été intentée par le ministère public était demeurée sans but et que ce procès était regardé comme finitèle, du moment où l'on a pu créer un nouveau journal politique.

L'aveu est naïf. Tant que le nouveau journal n'était pas né, vite un procès pour baillonner et étouffer *l'Insulaire*. Avions nous raison de dire qu'il n'y avait dans tout cela qu'une question de parti? Est-ce de la justice ou de la politique? On n'est vraiment trahi que par les siens.

Echo ingrat! indiscret *Echo*! Sur certains articles il ne serait pas difficile de nous entendre.

L'Écho de la Corse, dans son deuxième spécimen qui vient de paraître, annonce que l'opposition ne veut plus de patronage, qu'elle est unanime à dessus, et qu'elle ne souffrira point qu'une famille soit substituée à une autre. De cette

manière, dit-il, on explique la candidature de M^{me} candidat noblement factif, qui s'était engagé d'avance, de son propre mouvement et par écrit à donner sa démission.

C'est *L'Écho* qui souligne ces expressions; preuve qu'il y a quelque mystère, qu'il y a quelque chose de sous-entendu; sans doute, un gage de confiance, d'amitié, d'affection, de parfaite réciprocité de vues, de sympathies et d'intérêt, entre les membres influents de l'opposition. Mais ce n'est pas ce que nous cherchons à pénétrer. Seulement nous voudrions savoir ce qu'on a entendu par ces mots: plus de patronage. — Essayons, le dictionnaire à la main, d'en fixer le sens.

PATRONAGE vient de PATRON.

PATRON signifie en premier lieu saint protecteur. — Nous concevons que l'opposition se vante plutôt d'un saint qu'à un autre, mais qu'elle n'en veuille aucun!... Elle compte dans son sein trop de bons catholiques. Assurément ce n'est pas là ce que *L'Écho* a voulu dire.

PATRON, signifie aussi avocat, défenseur. — Dans ce sens point de patronage équivaldrait à point d'avocats, à point de défenseurs. Ce n'est pas non plus, à notre avis, l'intention de *L'Écho*.

PATRON signifie enfin, seigneur ou personnage, comme qui dirait, ministre ou ambassadeur, sous la protection duquel on se met pour faire sa fortune. Nous supposons que c'est dans ce sens que le mot a été employé, et, que dans l'opposition, personne ne désire ni places, ni honneurs, ni emplois, ni avancement, à commencer par les faiseurs de généalogies, d'histoires et de dédicaces; mais alors à quoi bon déclarer contre les puissants qui ne se souviennent de leur pays que lorsqu'ils ont besoin de ses suffrages? Et pourquoi se déchaîner contre le candidat du patronage qui, après sept ans de députation, a eu la simplicité de faire les affaires du pays et de revenir dans ses foyers tel quel il en était parti?

Nous insérons la réclamation suivante qui a été adressée au rédacteur de *L'Écho de la Corse*.

A M. le rédacteur de *L'Écho de la Corse*.

Monsieur le rédacteur,

Dans le 1^{er} spécimen du journal que vous avez publié, sous le titre de *L'Écho de la Corse*, vous avez parlé de mille tracasseries et d'un étrange procès.

Dans le second sous le titre de *Vexations* vous avez aussi publié un long article dans lequel la vérité est autant respectée que dans le premier. Le magistrat et les fonctionnaires que vous attaquez sauront faire justice de vos imputations. Pour ce qui me regarde je me propose d'imprimer les pièces et les actes qui concernent l'étrange procès, et le public jugera.

Vous parlez aussi de monopole odieux de l'imprimerie. Je vous répondrais que le monopole de l'imprimerie que vous m'attribuez, et que vous voulez détruire sans doute, dans votre propre intérêt, ne craint pas les atteintes de ceux qui exercent le monopole d'un mensonge.

Vous avancez, que le lendemain de la saisie dont vous vous plaignez, une brochure de 36 pages a été publiée aux presses après le dépôt fait à la sous-préfecture. Ce fait que vous affirmez avec tant d'assurance, Monsieur le rédacteur, est de toute fausseté. La brochure dont vous parlez n'a été publiée qu'après que le récépissé de dépôt fait à la préfecture était entre mes mains.

Veillez, je vous prie, insérer cette réclamation dans votre prochain numéro.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération,

Votre très humble serviteur.

C. FABIANI.

Bastia, le 3 avril 1838.

En rendant compte dans notre numéro du 7 mars de la représentation donnée au profit des familles indigentes de la ville, nous avons oublié de dire que M^{me} la princesse de Galitzin, née Suvaroff, y avait contribué pour une somme de 100 fr.

Le prétendu document historique sur les dernières élections que *L'Écho de la Corse* attribue à M. Limperani, est si mal adroitement conçu que tous ceux qui connaissent l'honorable député n'y ajouteraient jamais aucune foi. M. Limperani est absent et par conséquent dans l'impossibilité de le démentir. Mais le public avait demandé à voir de ses yeux la preuve et ne s'en laissera pas imposer par les mots de document historique, de pièces officielles et authentiques.

A propos de pièces officielles et authentiques nous avons promis la continuation de la notice sur la vie du chevalier Giacobbi-Marini extraite aussi de pièces officielles et authentiques.

Cette notice paraît avoir excité la curiosité publique au point, que plusieurs personnes nous ont engagé à donner quelques notes et éclaircissements, sur les anecdotes de l'auteur qui, disent-elles, tient évidemment par les liens de la parenté aux familles les plus distinguées de la Corse et de l'Italie. L'affaire est grave et mérite réflexion sérieuse. Avant de l'aborder nous ne saurions nous entourer de trop de lumières. C'est pourquoi, nous prions les savants antiquaires, généalogistes, chroniqueurs et historiens, lesquels, à ce qu'on nous assure, vont participer à la rédaction de *L'Écho de la Corse*, de vouloir bien ouvrir les trésors de leur vaste érudition, pour éclaircir et illustrer aussi l'origine de la noble famille du chevalier Giacobbi-Marini.

Suite de la notice sur la vie du Chevalier Giacobbi-Marini, écrite par lui-même, extraite de pièces officielles et authentiques.

A Pise, où j'étais en droit, sous prétexte d'achever mon cours de droit, interrompu par ma nomination à l'emploi susdit, je publiai par le canal du libraire-éditeur Salvi, un petit ouvrage satirique, qui obtint du succès, mais qui ne tarda pas à être prohibé. Mais ce qui m'arriva de plus remarquable dans cette ville, ce fut la connaissance, je pourrais même dire l'amitié que je liai avec Lord Byron, qui contribua si puissamment à m'enflammer d'enthousiasme pour la noble cause des Grecs, qui m'a été par la suite si funeste.

Cependant mes parents et mes amis avides d'emplois pour moi, ne cessaient de demander ma réintégration au gouvernement, et obtinrent enfin ma nomination en qualité de premier secrétaire du Consulat général de Venise avec le titre de Conseiller Auditeur de la *Sacra Ruota*. Quoique cet emploi, malgré le titre honorifique qu'on y avait ajouté, fut inférieur à celui que j'avais déjà couvert à Naples, il me fallut obéir aux ordres de ma famille, et l'accepter malgré mon aversion; d'ailleurs on m'avait promis le vice-consulat de Trieste.

Je me rendis donc à Venise, où quelque temps après parut ma nouvelle en vers *L'Impostura*. Cette composition fut regardée comme très-reprenable par les bigots, et les sbires, cependant étant resté inconnu, j'évitai leurs coups; mais mon attachement à la cause des Grecs ayant eu occasion d'éclater à la vue de plusieurs malheureux échappés aux massacres du Péloponnèse, qu'en l'absence du Consul je secourus au nom de mon gouvernement, je commençai à me

rendre suspect, et à me faire même supposer l'auteur de *L'Impostura*, ce qui ne me fit chercher que plutôt les moyens de publier mon ode sur la victoire des Grecs.

Les principes que cette composition chaleureuse renferme, l'enthousiasme qu'elle excita, revêta toute l'attention de la police autrichienne. On en chercha l'auteur, on me découvrit enfin. Immédiatement le Consul me suspend de mes fonctions, et en violation du droit des gens, il me livre aux autorités de S. M. I. et R. les quelles me jettent dans les horribles prisons des Pozzi, comme un révolutionnaire, l'auteur de troubles etc. etc. Mes parents et mes nombreux amis réunirent une seconde fois leurs efforts pour obtenir ma liberté, qui me fut bientôt accordée avec ordre de me rendre à Rome, où l'on me déposa dans les prisons de *L'Inquisition*.

C'est ici que je dois observer que l'homme qui a eu le malheur de naître avec une âme libre et indépendante dans un pays soumis à l'esclavage, trouve à chaque pas une occasion de se compromettre, et les persécutions, ne font qu'augmenter sa haine contre le despotisme dont il voit ou éprouve les terribles effets. Bien des personnes, au récit de mes aventures se sont écriés: quel imprudent! mais à ma place leur conduite aurait peut-être été égale à la mienne; ce n'est que dans le pays où règne le despotisme, et qui a des personnes éclairées que de telles imprudences arrivent. Quoiqu'il en soit, ce fut dans les prisons affreuses de l'inquisition que je composai en moins de trois jours la *visione sull'Italia*, qui circula manuscrite quelques jours après mon élargissement.

Cette composition patriotique fut immédiatement anathématisée; l'on n'épargna rien pour en découvrir l'auteur, qu'un anecdotier extraordinaire fit enfin connaître. Le Cardinal Rivarola, ministre alors de l'intérieur et de la justice ayant été tué à son retour des provinces, où il avait despotiquement fait pendre plusieurs malheureux soupçonnés de Carbonarisme quelques jeunes gens parmi les quels se trouvaient le prince Spada, et un neveu du célèbre improvisateur Gianni, l'un et l'autre mes amis furent arrêtés, et personne n'osant entreprendre leur défense, je m'en chargeai courageusement, ce qui me plaça plus que jamais en évidence. Aussi pendant l'instruction du procès, des dépôts d'armes et de poudre ayant été découverts par la police, et quelques expressions de mon *plaidoyer* ayant été mal interprétées, je me trouvai bientôt après inculpé de complicité dans une conspiration tendant à faire sauter le Vatican et à changer la forme du gouvernement. Les preuves manquèrent absolument pour me condamner sur une telle inculpation, mais comme les recherches sur mon compte furent très-étendues et très-sévères il resta avéré que j'étais l'auteur de la *Visione*, et je fus anathématisé et banni solennellement des états du Pape (voyez le *Diario di Roma* du mois d'avril 1824, et le *premier Sonetto*).

(La suite à un autre Numéro.)

Séance de la Cour d'Assises du 1^{er} trimestre 1838. (Présidence de M. Capelle.)

Le compte que nous avons dû rendre à nos lecteurs du procès intenté à *l'Insulaire*, procédant inexplicable aux yeux de la justice, mais très facile à concevoir pour quiconque est initié aux complots ténébreux de certaines intrigues politiques, nous avait jusqu'à ce jour empêché de présenter un aperçu rapide et fidèle de la session des assises du premier trimestre de 1838.

Autant l'opinion publique, dont la presse est l'interprète et l'appui, nous avait paru justement alarmée des résultats déplorables de la dernière session de 1837, autant nous devons nous féliciter avec l'opinion publique de voir que, dans la session qui vient de finir, la vérité et la justice ont repris leurs droits. L'institution du jury n'a pas été violée; les citoyens appelés à exercer ces nobles fonctions, mieux dirigés dans l'accomplissement de leurs devoirs, se sont montrés, ce qu'ils peuvent être toujours, des hommes fermes, in-

dépendants, fidèles à leur conscience, Corses enfin, non point tels qu'un trop fameux mémoire à dépeint le Corse, « mauvais magistrat dans son pays, ami ou ennemi, il n'y a pas de milieu », mais Corses, juges honorables et éclairés, amis de tout ce qui est utile à leur pays, ennemis de tout ce qui lui est funeste, qu'il s'agisse de brochures ou d'individus.

Les assises, ouvertes le 23 février, ont été closes le 21 mars. Mais, dans ce long intervalle de temps, tous les jours n'ont pas été consacrés à l'audience. Les incidents que l'on s'est plu à soulever dans notre procès pour en retarder le jugement, la convocation et les opérations du collège électoral ont été la cause de cette prolongation des assises.

Le nombre des accusés jugés par la cour était de vingt sept; sur ce nombre, vingt et un ont été condamnés aux peines ci-après:

Travaux forcés à perpétuité,	1
Idem. à temps,	2
Réclusion,	3
Emprisonnement (cinq ans.)	4
Idem (depuis un an jusqu'à trois ans.)	10
Idem. (un mois.)	1
Total,	21

On compte six acquittements. Parmi les accusés acquittés, l'un était prévenu d'avoir détruit quelques pans de mur d'un canal de moulin, et trois autres étaient inculpés de vol. On sait que cette nature de délit, qui décèle une bassesse et une lâcheté qui ne sont pas dans nos mœurs, rencontre auprès des jurés plutôt rigueur qu'indulgence; c'est dire que dans ces quatre affaires l'accusation manquait absolument de preuves. Le ministère public avait abandonné la prévention à l'égard d'un cinquième accusé auquel on imputait le tort d'avoir recélé chez lui des malfaiteurs. C'était Serpagni, espèce d'homme des bois, d'ailleurs lutté honnêtement de brebis et de chèvres et vieux père de famille, dont la cabane est située en milieu de makis épais, où l'apparition et les visites de deux ou trois malheureux rieurs ne sont pas chose merveilleuse. Si quelquefois il leur a fourré un peu de lait et de pain, quand il en avait pour lui-même, c'était par humanité ou par crainte. Qui n'en aurait pas fait autant? On voit quepeu de mois suffisent pour justifier de pareils acquittements.

Parlerons-nous de l'acquiescement du géant de *l'Insulaire*? Mais, nous l'avons déjà dit, ce procès n'était pas sérieux, judiciairement parlant. C'était un épouvantail jeté en avant des électeurs par nos petits hommes d'état. Le Jury a reconnu que nous avions dit la vérité et fait preuve de patriotisme, et que ce n'est pas à nous qu'il faudrait jamais attribuer des articles ou des libelles anticorses et anti-français. Le Jury a proclamé hautement par son verdict que nous avions soutenu sa cause et pris en main la défense de la raison contre les passions, de la justice contre l'impunité. Oui, notre langage a toujours été modéré; combien de griefs n'aurions nous pas à élever à l'occasion d'une foule d'actes officiels ou les efforts de l'impéritie se mêlent à des velléités de despotisme? Souvent la pitié nous saisit. Nous sommes loin d'apporter dans la polémique la rudesse caltonienne que nos pères mettaient dans leurs écrits. Le journal a été acquitté parce qu'il devait l'être. M. le Procureur Général n'est pas heureux dans les affaires où il accuse. Il est vrai qu'une parole sans autorité, ou, si vous l'aimez mieux, une autorité sans parole, ont toujours produit peu d'impression sur les jurés.

Quant aux vingt et une condamnations, plusieurs nous ont paru indulgentes; une, la plus forte de toutes, nous a semblé rigoureuse. Mais l'ensemble de la session doit satisfaire les amis les plus exigeants de la justice.

Où vient donc la différence des résultats entre les deux sessions qui viennent de se succéder à un si court intervalle? Cela tient à plusieurs raisons que nous n'expliquerons point. Il y a là des questions de personnes, des questions de parti: d'un côté, le mal; de l'autre côté, le bien. Ce serait au gouvernement à en rechercher les causes.

Quoiqu'il en soit, le Jury a été, dans cette session, des difficultés de plus en plus vaincu. Dans quel moment l'avis du jury est-il tombé? Dans un moment où les passions politiques allaient être mises en jeu. Les élections étaient prochaines, et l'intrigue ou ne va-t-elle pas s'insinuer? L'honneur des jurés, dans cette session, a plane au dessus de toutes les considérations désavouées par la loi et par la conscience: ils ont été juges, et voilà tout. Si nous avions d'ailleurs à les considérer comme hommes politiques, nous dirions qu'ils connaissent les vrais intérêts de leur pays; qu'ils votent avec nous; qu'ils ont placé comme nous le symbole de leur foi constitutionnelle dans le drapeau et dans les institutions de 1830.

On sait que M. Leproux, juge-suppléant à Vervins, figure parmi les personnes impliquées dans l'affaire d'Hubert. M. Leproux père, qui est gravement malade et qui est hors d'état de se transporter à la Conciergerie, a adressé une demande à M. le Procureur-Général, pour obtenir que son fils fut conduit près de lui.

M. le Procureur-Général a accordé l'autorisation dont l'exécution a été confiée aux soins de M. le Préfet de police, en conséquence de cette permission M. Leproux fils, s'est rendu, hier, chez son père et a passé deux heures avec lui. (*Gazette des Tribunaux.*)

ITALIE. — TRIESTE 14 mars. — Le bateau à vapeur le *Ludovico*; apporte à l'instant la nouvelle de la mort d'Ibrahim Pacha. Cet événement pourrait influencer d'une manière importante sur les affaires de l'Europe et de l'Orient.

— On lit dans le *Mémorial bordelais*, 28 mars: Le paquebot de Jacmel (Haïti) vient d'arriver ici en quatre jours de traversée; il nous donne des avis de Port-au-Prince, du 4 février. — Les commissaires français étaient en conférence avec ceux du président Boyer. On s'attendait à chaque instant à la signature d'un traité et un règlement définitif de la dette. — M. le comte de Las Cases et les autres envoyés n'étaient descendus à terre que le lendemain de leur arrivée en rade. Une foule immense assistait à leur débarquement, et ils ont été reçus avec les démonstrations les plus amicales. Cette réception nécessita le départ immédiat du brick le *Griffon* qui fut expédié à la rencontre des autres bâtiments de l'escadre, pour leur transmettre l'ordre de se tenir éloignés des côtes, tout appareil de force devenant inutile, et la station, composée d'une frégate et de deux bricks, se trouvant suffisante.

FALMOUTH, 17 mars: — La *Lyra*, qui vient d'arriver, a laissé à Rio-Janeiro, le 23 janvier, la frégate américaine *l'Indépendance*, le vaisseau de ligne français *l'Hercule*, le vaisseau amiral *la Minerve*, et les corvettes la *Favorite* et *l'Expédition*. — A bord de *l'Hercule* se trouvait le prince de Joinville. Ce prince, aussitôt après son arrivée, le 3 janvier, a été invité par la cour brésilienne à un grand banquet et à un bal donné en son honneur. Le prince, au départ du paquebot *la Lyra*, était allé visiter les mines; on disait qu'à son retour, il se proposait de donner, à bord de *l'Hercule*, un magnifique dîner à l'empereur et à la cour. Le prince devait partir le dernier jour du mois pour les îles de la mer du Sud. (*Globe.*)

CONSTANTINOPLE, 11 mars. — (Correspondance particulière du *Sémaphore*.)

Le bateau à vapeur le *François*, n'ayant pas apporté la malle d'Alexandrie, nous sommes privés de nouvelles égyptiennes. Les derniers à nous apprennent que les armemens du vice-roi se poursuivent avec activité. On dit que Reschid-Pacha et Achmet-Pacha se rendront à leur mission sans délai pour négocier cette affaire importante; mais je répète que sans la présence d'une flotte combinée au Bosphore, l'Europe risque d'avoir un contre-traité d'Unskiar-Skelessi sur les bras.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 21. La Chambre a tenu aujourd'hui une courte séance dans laquelle elle a entendu un rapport sur plusieurs projets de loi d'intérêt local. M. le ministre de l'intérieur a présenté le projet de loi relatif aux fonds secrets et le projet de loi relatif aux attributions des conseils-généraux.

Séance du 24. Dans cette séance la Chambre a adopté treize projets de loi et un décret. Elle a entendu un rapport de pétitions; une seule, celle d'un officier se plaignant d'avoir été mis prématurément en retraite, a été l'objet d'une discussion. M. le ministre de la guerre n'a pas eu de peine à démontrer qu'en prenant la décision que le pétitionnaire dénonçait à la Chambre, il avait agi dans la limite de son droit et été prononcé en toute légalité. L'ordre du jour a été prononcé.

La chambre a décidé qu'elle nommerait dans ses bureaux et a nommé en effet la commission chargée de l'examen de la loi sur les fonds secrets. Trois autres commissions ont été nommées par son président.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 19 mars. La chambre a continué aujourd'hui à s'occuper de la proposition de M. Luneau sur le mode d'allocation des lais et relais de la mer.

M. le ministre des finances a combattu cette proposition comme inutile, ou tout au moins comme n'introduisant sur la matière aucune amélioration réelle.

Les divers articles ont été adoptés par assis et levé à une majorité qui a, plus d'une fois, paru douteuse. Puis l'ensemble de la proposition a été rejeté au scrutin secret à une majorité de 127 boules noires contre 109 boules blanches.

Séance du 20. La chambre dans sa séance d'aujourd'hui, s'est occupée de la discussion de la loi relative à l'assèchement des mines.

D'étranges doctrines, développées par plusieurs orateurs touchant le droit absolu et sans limites qu'aurait les concessionnaires d'user, d'abuser, et même de ne point user de leur concessions, ont été réfutées avec une grande force de logique et une remarquable lucidité de vues par M. le ministre du commerce et par le rapporteur de la loi, M. Sauzet.

Ces deux orateurs ont fait remarquer que le droit d'exploiter une mine était une concession à condition, qui pouvait être révoquée lorsque le concessionnaire laissait dépérir la chose entre ses mains. La discussion a été renvoyée à demain.

Séance du 21. Au commencement de la séance, M. le président a appelé l'attention de l'assemblée sur l'état des travaux, dont il lui a présenté le résumé. Les cinq premiers articles de la loi relative à l'assèchement des mines ont été adoptés sans discussion.

A propos de l'article 6, une discussion s'est établie sur la question de savoir si le gouvernement, ainsi que le demandait la commission, serait tenu de faire l'avance des taxes dues par la concession abandonnée, ou si cette avance serait de sa part facultative.

Après avoir entendu M. Dupin et M. Talbot, membre de la commission, la Chambre s'est décidée pour cette dernière solution, qui avait été primitivement proposée par le gouvernement. Les autres articles de la loi ont été ensuite adoptés.

Quelques explications ont eu lieu sur la fixation de l'ordre du jour de demain, et un vote de la Chambre a décidé que 18 membres formeraient la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à un crédit de 18 millions pour le service des possessions françaises en Afrique.

La discussion de la loi sur les chutes et prises d'eaux a commencé. Séance du 23. Après avoir entendu de nobles paroles de M. le ministre de la guerre et sans qu'aucun autre orateur ait parlé après lui, la Chambre a adopté la proposition tendant à accorder une pension de 3,000 fr. à la veuve du général Daumesnil à titre de récompense nationale.

L'ordre du jour appelait ensuite la discussion du projet de loi portant demande d'un crédit additionnel de 900,000 fr. pour l'inscription des pensions militaires en 1838.

Vivement attaquée par M. le comte Arthur de la Bourdonnaye, la loi a été défendue par M. le ministre de la guerre, qui a répondu par des chiffres, c'est-à-dire par des arguments sans réplique. Quelques critiques adressées au projet par le général Leydet ont provoqué de la part de M. le ministre de l'instruction publique, qui, comme on le sait, est parfaitement compétent dans la matière, de chaleureuses et concluantes explications.

Monté de nouveau à la tribune pour soutenir son opinion, M. Arthur de la Bourdonnaye, par une expression souverainement inconvenante, à laquelle M. le duc de Fitz-James a cru devoir joindre un commentaire plus convenant encore, a soulevé dans la Chambre la plus juste et la plus vive émotion. Persistant dans le malencontreux système d'éloquence aventureuse et anti-parlementaire par lequel il avait débuté, l'orateur a continué dans son discours à exprimer les plus étranges doctrines.

Expression des sentiments de la Chambre, qui s'était prononcée avec énergie, M. le président, dans une allocution pleine de dignité, a vengé toutes les choses honorables auxquelles l'orateur avait cru devoir s'attaquer, et a prononcé son rappel à l'ordre.

Après cet incident, la Chambre a passé au vote de la loi qui a été adoptée à une immense majorité.

Séance du 24. La séance a été toute entière consacrée à des rapports de pétitions.

Aucune discussion sérieuse n'a été soulevée à l'occasion des diverses demandes des pétitionnaires.

Nous excepterons cependant une pétition adressée par des Français qui se plaignent des vexations dont ils ont été l'objet de la part des partisans de Don Carlos, et qui a donné lieu à d'intéressantes explications.

A l'occasion de cette pétition, M. le ministre de l'intérieur, après avoir démontré que le gouvernement ne pouvait agir que d'une manière complètement efficace pour protéger les intérêts nationaux dans un pays en proie à la guerre civile, a renouvelé, touchant la question d'intervention que l'on essayait incidemment de ramener, les déclarations franches et énergiques déjà produites par le cabinet.

Il a protesté avec énergie contre toute insinuation tendant à laisser croire que le gouvernement avait quelque ménagement pour le prétendant, et a démontré que le gouvernement prêtait à la cause de la reine l'appui le plus efficace et le plus sincère.

La pétition a été renvoyée à M. le président du conseil suivant le vœu de la commission, mais restant bien entendu que cette décision n'avait aucun caractère politique et était prise seulement dans l'intérêt des réclamants.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Bayonne, le 26 mars 1838, à 3 heures. Par décret du 19, le général Latre a été nommé

ministre de la guerre, en remplacement du général Caratula, démissionnaire.

La division Pechinas est arrivée à Madrid le 19. Le même jour Basilio était à Alfofin. L'expédition carliste était du côté de Palencia, suivie par les généraux Latre et Buerena.

DEPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE. Best, 25 mars 1838, 8 h. et 1/2 du matin. Le préfet maritime à M. le ministre de la marine. La Nisus arrive d'Haïti en 32 jours.

Les commissaires ne m'écrivent pas, mais le capitaine du brick m'annonce que Haïti est en réjouissances publiques, que deux traités avec la France sont signés, qu'ils portent reconnaissance définitive, paix, amitié, réciprocité, indemnité de 60,000,000 payables de 1838 à 1867, et que près de 3,000,000 sont déjà bord de la Nécide. Je vous ai envoyé par le courrier d'hier les dépêches des commissaires.

ANNONCES.

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine, des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des Lois (5 août et 1er novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages du

SIROF DE JOHNSON Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES l'ASTHME et les GATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES. 4, rue Croissant, à Paris. Dépôt-à Paris: Cl. Lottier à Bastia, Giardini à l'Isle-Rousse; De Nalizi à Corté; Castelli à Bonifacio.



LE S. PIERRE.

Le bateau à vapeur le S. PIERRE, capitaine Bugliani, arrivé depuis peu de jours du continent français se destine au service de Bastia à Livourne et vice-versa.

Il a commencé le 4 du courant ses voyages qu'il compte effectuer 3 fois par semaine.

Prix des passagers 12 fr. Pour les laborieux et domestiques. 6.

S'adresser pour de plus amples renseignements, pour passagers, et divers frêts à M. SICARD Géant, rue Neuve, à Bastia.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 28 mars au 4 avril 1838.

ARRIVÉES.

ANTIBES, mistick Conception, cap. Marini. ANTIBES, bouf St-Joseph, c. Bertocci. CAGNANO, bouf ta Trinité, cap. Antonorsì. LIVOURNE, bateau à vapeur Napoléon, c. Lota. LIVOURNE, mistick St-Jean Luc, c. Canavaglia. CAPRARA, gondole l'Assomption, c. Paolietti. TOULON, bateau à vapeur St-Pierre, cap. Valzi. TOULON, bateau à vapeur Liamone, cap. Santi. RIO (J'Elbe), tartane St-Raphael, cap. Soldani. LIVOURNE, Bateau à vapeur Napoléon, c. Lota.

DÉPARTS.

TOULON, Bateau à vapeur Liamone cap. Santi. ILE-ROUSSE, bouf le Général Paoli, Mondielli. CERVIONE, bouf St-Joseph, cap. Bertocci. MARSEILLE, brick-golette l'Antoinette, cap. Mattei. MARSEILLE, tartane la Modèlis, c. Castellani. LIVOURNE, Bateau à vapeur Napoléon, c. Lota.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia — Imprimerie de C. Fabiani, 1838.

MERCREDI 11 AVRIL 1838.

ON S'ABONNE A BASTIA AU BUREAU DU JOURNAL. A PARIS

A l'Office central de LEPOLLETTIER ROGEE et C^{ie}, rue N. Dame des victoires N^o 15. A la Librairie correspondance de Pl. JUSTIN et C^{ie}, rue Gallien N^o 13 à la Cour-royal-commercial, de MORTIER DE LA BOUTILLON rue St Honoré 297, ou l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire français.



L'Insulaire Français.

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

CORSE.

Nos lecteurs connaissent déjà le résultat de notre procès avec MM. les avocats. Nous avons eu soin de les tenir au courant de toutes les phases et incidents de cet inqualifiable procès, et quand justice fut faite par la cour d'assises et le jury, forts de notre bon droit, et le cœur net de toute rancune contredites ennemis vaincus, nous nous bornâmes à annoncer notre acquittement, et nous nous abstîmes de toute réflexion.

Mais voilà qu'on revient sur cette affaire, voilà qu'on nous cherche querelle et que l'on nous provoque de nouveau. S'il fallait en croire le 2^e Spécimen de l'Echo de la Corse, MM. les avocats auraient fait, dans cette circonstance, à notre égard, acte de noblesse et de magnanimité. En vérité, nous étions loin de nous en douter, et nous reconnaissons bien à ce trait l'habileté consommée des meneurs du procès.

Requérir des poursuites contre un journal; le dénoncer dans deux plaintes successives; se constituer partie civile; remuer ciel et terre pour, à défaut d'un verdict de condamnation, obtenir au moins de la cour des dommages-intérêts qu'on a la bonhomie de fixer à la modique somme de douze mille francs; nous faire assigner à bref délai et le jour des débats arrivé, reculer, dans la prévision d'une défaite; épuiser, tout ce que le code de la chicane a d'artifices et de ressources, pour obtenir un renvoi et être ainsi à même de demander aide et conseil au temps, cette procédure des honnes gens qui est aussi quelquefois la providence des gens habiles dans l'embarras; profiter du renvoi pour libeller une troisième plainte, et lorsqu'enfin on ne peut rien obtenir, et que d'ailleurs on ne peut plus reculer, faire de nécessité vertu, se donner des airs de générosité, chanter victoire dans son journal, être en un mot battus et contents; c'est là, nous en convenons, de l'adresse, beaucoup d'adresse, et nous nous plaignons à reconnaître et à proclamer que nos adversaires ont eu dans cette conjoncture le talent de se surpasser.

Pour nous, lorsqu'à l'audience du 17 mars, nous entendîmes l'avocat de la partie civile demander acte à la cour de ce que les défenseurs de l'Insulaire avaient déclaré que nous n'avions pas eu l'intention de diffamer MM. les avocats, nous pensâmes que cette déclaration avait motivé la quasi-retraite de la partie civile, et nous nous étonnâmes seulement, de ce qu'ayant fait à peu près pareille déclaration dans plusieurs numéros de notre journal, ces MM. n'eussent pas eu le bon esprit de se contenter alors de cette explication, qui suffit le 17 mars à toutes leurs exigences, à toutes leurs prétentions. Mais tel n'était pas le véritable motif de ce que l'Echo appelle la noble conduite des avocats. L'établissement d'une presse indépendante, l'idée de pouvoir lutter à armes égales, de pouvoir batailler contre nous dans les colonnes de l'Echo, voilà d'après ce journal la raison du silence et du désistement de MM. les avocats.

Nous voudrions là dessus pouvoir croire notre confrère sur parole; mais une simple observation, un simple rapprochement de dates nous rendent sceptiques et incrédules malgré nous.

Avant même la publication du Spécimen de l'Echo, MM. les avocats n'avaient-ils pas déjà un organe officiel et habituel dans la Gazette du midi? Le journal, qui donna des renseignements si étendus sur le banquet du Progrès, et auquel le public est redevable des toasts éloquentes prononcés par les Avocats Amphitryons, se serait, nous n'en doutons pas, fait un plaisir d'accueillir les réclamations de ces messieurs à propos de notre article sur les assises du dernier trimestre de 1837.

Nous avons encore pensé, que lorsque fut déposée la seconde plainte rectifiée, revue, et corrigée de l'Ordre, l'Echo était déjà fondé, et les avocats fondateurs en travail d'enfantement pour mettre au monde les programmes, adresses, articles, et diatribes, qui ont inauguré parmi nous l'apparition du journal de l'Indépendance et de la bonne foi. La tribune de vérité étant enfin érigée pour ces messieurs, pourquoi ne pas renoncer alors au procès, et déclarer qu'on ne voulait plus employer, pour se venger et nous écraser, d'autres armes que les armes tant souhaitées de la polémique et du raisonnement?

Mais il circule sur la noble conduite des Avocats aux débats du 17 mars une autre version que celle de l'Echo. Pourrions-nous, aurait dit, dans un moment d'épanchement et d'abandon un des meneurs de procès, pouvions-nous faire autrement

avec une Cour et un Jury ainsi composés? Serait-ce là, par hasard, le véritable motif de l'éloge, et n'aurait-on fait les généreux que parce que habitués depuis quelque temps à un bonheur inouï en fait de procès, on ne pouvait pas ce jour là compter sur le même bonheur? En un mot, ne se serait-on désisté que parce que le Jury était composé d'hommes probes et libres, et la Cour de magistrats disposés à rendre des arrêts et non des services, pour répéter un mot célèbre rapporté par l'Echo lui-même qui, à en juger par ses spéculations, n'aime pas et ne respecte pas tous les magistrats, si honorables et si justement estimés qu'ils soient, mais qui en revanche, il faut le dire, a une profonde vénération et un grand amour pour les magistrats et pour leurs arrêts, lorsqu'ils donnent gain de cause à son imprimeur, aux électeurs qui votent pour les candidats de l'Echo, à ses abonnés, fondateurs, clients, amis, partisans, etc.

Quoiqu'il en soit du véritable motif de la générosité de nos adversaires, et sans vouloir pousser plus loin les investigations à cet égard, nous avons été, quant à nous, on ne peut plus désolés que les débats aient ainsi tourné. Nous aurions été curieux, en vérité, d'entendre les orateurs, docteurs, raisonneurs, ergoteurs, auteurs, rédacteurs et collaborateurs de l'Echo, développer la miraculeuse théorie de la solidarité, nous en démontrant la vérité et la justesse, nous donner enfin le commentaire de ce texte d'un jurisconsulte de couvent si à propos et si heureusement détourné à l'occasion de ce procès.

L'Echo, qui aime la plaisanterie et qui ne se fait pas faute, au besoin, de l'arme du ridicule, a cru amuser ses lecteurs en leur parlant des Barthole et des Cujas, de ce qu'il lui plaît de nommer la Camarilla. Hommes pratiques et de simple gros bon sens, nous avouons notre profonde ignorance en matière légale, et nous pensons qu'il n'est pas nécessaire d'être initiés aux mystères de la procédure et de la chicane, pour nous permettre quelquefois la liberté grande de parler des affaires du pays et de nos gouvernants.

Mais nous n'avons pas, nous le reconnaissons, l'insigne bonheur d'avoir comme l'Echo, un avocat pour rédacteur en chef, et un comité de rédaction entièrement composé d'hommes de loi.

CINQUIÈME ANNÉE, N^o 17. BUREAU D'ABONNEMENT POUR LA CORSE. PRIX D'ABONNEMENT POUR LA CORSE. POUR UN AN 16 fr. POUR SIX MOIS 8 4 20 24. PRIX D'INSERTION, 40 c. la ligne. CE JOURNAL PARAIT EN UN SEUL N^o LES MARDIS. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE BASTIA.

La siégent les *Barthole* et les *Cujas*, ces mêmes *Cujas* et ces mêmes *Barthole* qui ont découvert que l'Ordre des avocats était un corps constitué, et une collection d'individus, nous nous trompons, de *maîtres*, tous solidaires les uns des autres; à qui il a fallu trois mois de recherches, et un arrêt de Cour d'assises pour apprendre à décliner au juste leurs titres et qualités; qui enfin viennent de trouver qu'un étranger pouvait être gérant d'un journal français, précieuse découverte qui oblige ce pauvre *Echo* à nous gratifier depuis un mois d'une série de spécimens.

Et pour en revenir à la question, nous finirons notre article par où notre confrère commence le sien. Nous espérons avec lui que ce procès sera le dernier, et il y a quelque chose qui nous confirme dans cet espoir mieux encore que les vœux de l'*Echo*, c'est l'essai malheureux que viennent de faire les amateurs de procès, c'est la haute et profitable leçon qui leur a été donnée par la cour d'assises et le jury.

Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique, en date du 30 mars, le département de la Corse cesse d'être compris dans la circonscription de l'académie d'Aix et forme une académie.

Le pensionnat du collège de Bastia ne pouvait se former sous de plus heureux auspices.

On annonce comme certain le départ du 13^e régiment; ce serait le 20^e qui viendrait le remplacer.

Par ordonnance du 19 mars dernier, M. le ministre de la justice a nommé; M. Maggi Vincent, juge au tribunal de commerce, et MM. Latour Louis et Fabiani César, juges suppléants.

Une heureuse nouvelle, qui s'était déjà répandue depuis quelque temps, est aujourd'hui confirmée officiellement par le *Moniteur*. S. A. R. Mme la duchesse d'Orléans, est entrée dans le cinquième mois de sa grossesse. La santé de S. A. R. continue d'être satisfaisante.

Par décision du 23 mars dernier, M. le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, a accordé, sur la proposition de M. le Préfet, un secours de 140 fr. au sieur Stretti, de Bastia qui a été victime d'un naufrage, en 1837.

Par décision du même jour, M. le ministre a également accordé un secours de 200 fr. à la veuve Oliva, d'Ajaccio, dont le mari a péri accidentellement.

L'administration des ponts et chaussées vient de mettre en adjudication, pour le 30 du courant, les travaux suivants :

Route royale n° 197, de Calvi à Corte : construction entre la *bocca San Colombano* et le profil n° 536. sur une longueur de 4684 m. 90 c. Le total des dépenses s'élève à 130,000 fr.

PARIS.

La Reine des Français, accompagnée du duc et de la duchesse de Wurtemberg, doivent partir pour Bruxelles dans les premiers jours de cette semaine.

La duchesse d'Orléans devait faire également cette excursion, mais la fatigue occasionnée par son état de grossesse, l'a décidée à rester à Paris. La Reine doit être de retour à Paris vers le 15 de ce mois.

Il paraît que le couronnement de la reine d'Angleterre sera marqué par une nombreuse fourée de pairs. Un journal tory de Londres annonce, que la fourée se composera de pairs tories et whigs, dans une proportion égale, la reine ayant refusé à lord Melbourne de s'élever à la pairie que des réformistes.

On a pu voir ces jours-ci que plusieurs feuilles allemandes parlant sous l'inspiration de la Russie, cherchaient à démentir les bruits d'une prochaine alliance entre la princesse Clémentine fille de Louis-Philippe et le prince royal de Bavière.

Il est certain que ces projets de mariage ont été reçus avec indignation à la cour de St-Petersbourg où l'on avait conçu le projet d'une alliance entre la grande duchesse Olga et le prince de Bavière.

Les dernières nouvelles de Munich portent que l'on intrigue beaucoup pour faire échouer les projets de mariage, et que l'on a élevé quelques difficultés au sujet de la dot de la princesse Clémentine.

D'un autre côté, le prince royal de Prusse est, assure-t-on, très favorablement disposé pour la famille du roi des Français et il appuie les projets d'alliance avec la cour de Bavière. (Sem.)

M. le ministre des travaux publics a envoyé des ordres précis à l'ingénieur chargé de l'exécution de la colonne de juillet sur la place de la Bastille, pour lui rappeler que ce monument devait être livré pour les journées de juillet de cette année, c'est le terme de rigueur qui a été accordé lors de l'adjudication. Ainsi l'on travaille activement à la colonne dont toutes les pièces sont achevées et prêtes à être posées.

L'empereur et l'impératrice de Russie sont attendus à Berlin, le 19 mai; pendant leur absence, le grand duc Michel sera chargé de la direction des affaires publiques. Le czar est encore souffrant de sa chute dans le Caucase; on espère que les eaux de Toplitz lui seront salutaires.

La Suisse vient de perdre le général de La Harpe, qui a marqué dans presque toutes les affaires de ce pays. Il est mort à Lausanne dans sa 84^{me} année.

On lit dans le *Handelsblatt*, du 21.

On écrit de la Haye, 19 mars. On apprend de bonne part que les bruits répandus depuis quelques jours que le roi se serait déclaré prêt à accepter les vingt-quatre articles sont en tout conformes à la vérité, et les puissances qui ont pris part aux négociations avec la Belgique en auraient déjà été informées par le gouvernement. On assure que S. M. serait disposée à accepter ces articles sans aucune réserve ni restriction, pourvu que le traité soit accepté par la Belgique, tel qu'il est maintenant conçu; on pense que ce pas important de notre gouvernement aura une influence décisive sur les discussions et le vote des états-généraux sur les crédits de la guerre, d'autant plus qu'on a maintenant l'espoir fondé que ces crédits ne seront pas entièrement employés cette année.

On écrit de Corfou,

Le prince Pierre Napoléon Bonaparte, qui demeure ici depuis quelque temps, a failli être dernièrement assassiné sur la côte d'Albanie, où il était allé chasser. Le prince n'avait pas tenu compte des représentations qu'on lui faisait sur les dangers qu'il courait en allant s'aventurer sur un rivage continuellement parcouru par les bandits; et, le 6 de ce mois il s'était rendu à Pargana, l'un des endroits les plus déserts de la côte. Pendant que lui et ses compagnons étaient à dîner sur le rivage, deux autres albanais débarquèrent près d'eux, armés de pistolets et de yatagans. Chassés d'être vos insultés et menacés par eux, les chasseurs, désirant éviter une querelle, voulu-

rent regagner leur barque et rentrera Corfou, mais les deux bandits voulurent s'opposer à leur embarquement. Les gardes suisses dont le prince était accompagné, essayèrent de leur résister, et c'est alors que l'un d'eux tira un coup de pistolet sur le prince, l'autre en fit autant, mais heureusement aucun coup ne porta. Le prince riposta alors des deux coups de son fusil, et les deux bandits tombèrent mortellement atteints. Une foule d'Albanais descendit des montagnes voisines et tira quelques coups de fusil sur l'embarcation qui heureusement gagna la haute mer et rentra à Corfou.

On apprit ensuite que les deux brigands qui étaient tombés sous les coups du prince, étaient les plus redoutés de cette région de l'Albanie, et s'étaient souvent portés à des excès de mille espèces contre les voyageurs qui abordaient sur ce rivage.

Rouen, le 29 mars. — La société des naufrages a expérimenté hier, avec ses *bombes-amarrées*, à deux heures. Le beau brick *Boieldieu*, ayant son pavillon en berne et tirant le canon d'alarme, figurait en Seine demandant des secours au bateau à vapeur *le Louis-Philippe*, qui se trouvait mouillé par la banche de babord, à environ 700 pieds de distance. En quelques instants, et après lui avoir fait connaître par un coup de canon et un pavillon frappé en tête du mat de misaine, les signaux de détresse étaient connus, le *matier* braqué sur l'avant du paquebot à vapeur envoya une bombe de 24 à 50 pieds environ du *Boieldieu*. Une seconde bombe de 18 livres suivit bientôt la première, et alla tomber à même distance.

M. G. de Liencourt, s'apercevant que les navires ne s'approchaient pas selon les ordres prescrits, fit saisir l'amarré du boulet sur une poulie au grand mat, et se laissa glisser lui-même d'une hauteur de 70 pieds le long du filin, non sans se mouiller les jambes. La multitude témoinna sa joie et sa surprise de voir cet intéressant spectacle. Un matelot du bord suivit bientôt après l'expédition de l'ingénieur de la société générale des naufrages, et arriva comme lui à bord du *Louis-Philippe*, avec une grande vitesse et un aplomb parfait.

M. de Sardana, voulant convaincre les autorités de la facilité d'envoyer une ligne à des personnes naufragées, tira une nouvelle bombe de 20 livres, qui alla se placer au milieu du navire; on s'en saisit à bord, et chacun put se rendre un compte facile des effets favorables pour l'humanité et l'industrie d'une découverte éminemment morale.

L'*Annuaire du bureau des longitudes*, en annonçant pour la fin de mars une marée plus forte que celle de février, a répandu des alarmes très vives sur toutes nos côtes de l'Océan. Le maire du mont St-Michel en fut averti, a écrit à M. Arago pour le prier de faire vérifier les calculs de l'*Annuaire*. Ces calculs ont été refaits et trouvés exacts; si donc le vent favorise la marée de mars, on devra s'attendre à voir les eaux monter plus haut qu'au mois de février.

On lit dans les journaux anglais l'article suivant qui est sans doute une plaisanterie de nos voisins d'outre-mer.

On s'occupe activement d'améliorer et de développer les communications télégraphiques, les signaux dans l'air ne suffisent plus; on a inventé des communications au moyen de l'électricité dans des canaux souterrains; le même principe va être étendu au-delà des mers, au moyen d'anguilles, que l'on ferait jouer sous la profondeur des mers. La pensée ne connaît plus de distance ni d'obstacles. Le juge gravement assis à Skestminster pourrait recevoir, grâce à cet appareil, la déposition des témoins dans les Indes, et transmettre par la même voie l'ordre d'emprisonner les coupables.

Nous lisons dans le *Journal de l'Inde*: Notre département vient d'obtenir une certaine célébrité par la découverte et l'exploitation qu'on y a faite des pierres lithographiques, jugées par la

Société d'encouragement supérieures aux meilleures pierres de Bavière. Nous apprenons qu'une réunion de capitalistes vient de s'unir à M. Auguste Dupont, fondateur de cette nouvelle industrie, pour donner la plus grande extension à cette entreprise. Nous nous en applaudissons pour notre contrée, qui va profiter d'une partie des énormes capitaux qui s'en allait à l'étranger, pour cet objet de première nécessité dans l'art lithographique.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des développements que ne peut manquer de recevoir cette découverte toute nationale.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 28.

Dans sa séance d'aujourd'hui, la chambre a reçu par un message communication de la résolution de la chambre des députés, qui accorde une pension de 3,000 fr. à la veuve du général Daumesnil.

La chambre a entendu les rapports de plusieurs commissions, notamment celui de la commission chargée d'examiner la proposition de M. le duc de Bassano indiquant des modifications à introduire dans le règlement de la chambre.

L'ordre du jour appelle ensuite l'examen de cinq projets de loi relatifs à des emprunts et à des impositions extraordinaires votés par plusieurs départements.

Une discussion, dans laquelle ont été entendus M. le rapporteur de la commission et M. le ministre du commerce, s'est élevée à l'occasion de quelques critiques de M. le vicomte Dubouché, touchant les délibérations de plusieurs conseils généraux.

Ces critiques, qui n'avaient rien de fondé, ont paru faire peu d'impression sur la chambre. Celle-ci, ne se trouvant plus en nombre, le vote a été renvoyé à demain.

Séance du 29.

Dans cette séance, la Chambre a adopté les cinq projets de loi d'intérêt local dont le vote avait été ajourné hier.

Elle a également adopté la loi relative aux crédits accordés sur l'exercice 1838, pour subvention aux caisses de retraite de divers ministères. La proposition ayant pour but d'accorder une pension de 3,000 fr. à la veuve du général Daumesnil, a été votée sans discussion et sans même que la Chambre nommât une commission pour l'examiner.

La Chambre s'est ensuite occupée d'une pétition de 4,000 habitants de Bordeaux demandant dégrèvement des sucres coloniaux et étrangers. La Chambre a entendu en faveur du renvoi à M. le président du conseil et M. le ministre des finances MM. Gauthier et Charles Dupin.

M. le ministre des finances, M. le comte d'Artois et plusieurs autres orateurs ont appuyé l'ordre du jour. La discussion a été renvoyée à demain.

Séance du 30.

Communication du projet de loi relatif à l'assèchement des mines, et de deux projets de loi d'intérêt local.

La discussion sur la pétition des habitants de Bordeaux a continué. L'ordre du jour, demandé par MM. les ministres des finances et du commerce, a été voté à une grande majorité.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 28.

La discussion sur la loi relative aux faillites et banqueroutes a continué.

Une question grave était soulevée par l'article soumis aux délibérations de l'assemblée, il s'agissait de savoir quel serait le sort des actes faits par le failli entre le moment de la cessation de paiement et la déclaration de la faillite.

Le gouvernement et la commission voulaient que ces actes eussent en leur faveur la présomption de validité; plusieurs amendements demandaient, au contraire, que ces actes fussent frappés d'une présomption légale de nullité.

Ce dernier système a eu particulièrement pour interprète M. Teste, qui a fait remarquer que, dans un temps où l'ardeur de l'agiotage se montrait chaque jour sous une forme plus effrénée, nous menaçait prochainement d'un inévitable déluge de banqueroutes, aucune facilité ne devait être donnée à la mauvaise foi.

M. le garde des sceaux, prenant la parole, a fait remarquer que le système soutenu par l'honorable orateur était précisément celui qui avait été proposé à une autre législature par le gouvernement, et que les deux Chambres avaient répondu par leur vote. Quant aux considérations tirées de la fièvre de bourse qu'avait développées l'honorable M. Teste, M. le garde des sceaux, sans leur reconnaître une étroite connexion avec la question, les a trouvées absolument parlant une grande valeur, et a été ainsi tout naturellement conduit à parler du projet de loi sur les sociétés industrielles par actions qui est soumis en ce moment à une commission de la Chambre, où il paraît rencontrer quelque opposition.

La discussion a été continuée à demain sans que la question ait été tranchée.

Séance du 29.

La chambre a continué la discussion de la loi sur les faillites et banqueroutes. La question si grave, laissée hier indécidée, a été tranchée dans les termes qu'avait proposés le gouvernement.

Séance du 30.

Au commencement de la séance, M. Fulchiron a interpellé la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les compagnies par actions, en faisant remarquer que rien n'était plus urgent que ce projet.

La commission a déclaré qu'elle se hâtait autant que possible et qu'elle espérait bientôt présenter son travail.

La discussion sur la loi des faillites et banqueroutes a continué.

Séance du 31.

Rapport de pétitions. Une seule a été l'occasion d'une discussion; c'est celle de quelques étudiants demandant que le Panthéon soit rendu au culte.

Après avoir entendu M. Hennequin, qui demandait le renvoi au ministre de la justice et des cultes, M. Dubois (de la Loire-Inférieure) et M. le garde des sceaux qui avec la commission s'opposaient à ce renvoi, la Chambre a voté l'ordre du jour à une grande majorité.

COLONIE D'AFRIQUE.

On lit dans le *Sémaphore*: Nous recevons la lettre suivante d'Oran, sous la date du 20 mars :

On assure qu'Abd-el-Kader a défendu de livrer le restant dû de la contribution stipulée au traité de la Tafna jusqu'à nouvel ordre, et des arabes, ordinairement bien informés, prétendent que l'émir ne fera remise entière de ce qu'il nous doit qu'après avoir reçu de son envoyé à Paris, Ben-Arach, une réponse favorable à des propositions que celui-ci est chargé de faire au Roi des Français. Il paraît qu'Abd-el-Kader tiendrait à conserver la place de Coléah dans la province d'Alger.

Le vent étant un peu tombé, on a pu enfin expédier le lougre *le Colombi* à Rachgoun avec des vivres; il y est arrivé le 13. Depuis huit jours il n'était distribué dans l'île aucune espèce de viande; on n'a pu rien obtenir des arabes qui habitent la place de Tafna. Ces indigènes font toujours les récalcitrons. L'état sanitaire de l'île de Rachgoun est satisfaisant; il n'en est pas de même partout dans la province; il y a eu quelques cas de scorbut à Mers-el-Kébir parmi les condamnés aux travaux publics. L'autorité a envoyé aussitôt sur les lieux les principaux médecins; il sera fait une enquête afin de découvrir les causes de la maladie. L'atelier des condamnés a été visité par le chef d'état-major de la division et par le chef de génie. L'établissement est malade.

Le 11 au matin, M. le lieutenant-général Rapatel est parti avec son état-major et une escorte composée de 200 chasseurs d'Afrique et de quelques cavaliers arabes; il a parcouru une assez grande étendue de pays et est arrivé aux limites du territoire vers le Rio-Salado. La colonne est rentrée le 15, ayant passé cinq jours dehors; elle a été partout bien accueillie; mais des douars qui étaient établis sur les bords du Rio-Salado ont levé leurs tentes à l'approche de nos troupes. Les troupes disponibles ont fait une grande promenade le 16.

On a envoyé quelques détachements de chasseurs sur la route d'Arzew pour faciliter l'arrivée des arabes de l'intérieur sur nos marchés. Plusieurs avaient été arrêtés par des Garrabats maraudeurs.

Notre théâtre est en pleine activité; il est exploité par une troupe composée d'Espagnols et de Français. Chaque représentation se compose ordinairement de deux pièces; l'une en français et l'autre en espagnol.

ALGER, 24 mars. — (Correspondance particulière du *Sémaphore*) — Ben-Aissa est toujours ici. Il attend, dit-on, les réponses du gouvernement français aux propositions qu'il est venu de faire de la part d'Achmet.

D'après les bruits répandus à Bone, Achmet proposait de payer à la France la somme de quatre millions en sept années, de se reconnaître vassal de la France, de payer annuellement six cents mille francs de contributions et de laisser, jusqu'à l'acquiescement de ses contributions, garnison française dans Constantine. Ce ne sont toutefois que des on dit.

Le fils de Ben-Aissa, contre l'ordinaire des Algériens, est instruit, il est versé dans la littérature arabe et lit même des vers qui ne sont pas sans mérite.

M. le maréchal est allé mardi dernier (20) visiter l'emplacement de Kara-Mustapha sur nos limites orientales, où il se propose d'établir un camp. Une forte reconnaissance devait être poussée le 22 sur le Massafra, et l'occupation de Coleah en être la suite, mais elle a été contremandée à cause de mauvais temps.

Très prochainement nous occuperons cette ville et Blida; il est probable que ces occupations se feront sans coup férir.

Il y a toujours une grande activité dans les constructions européennes qui s'élèvent de tous côtés dans cette ville.

— Du 29 mars. — Le *Fulton* part brusquement pour France. Je n'ai que peu de temps pour vous écrire.

Nous avons pris possession de Coleah lundi dernier 26.

M. le maréchal Vallée est parti d'Alger ce jour là de grand matin, en voiture, et est allé jusqu'au pont de Massafra qui avait été jeté d'avance. Là il est monté à cheval, et s'est rendu à Coleah avec le régiment des Zouaves et une batterie de montagne.

Notre entrée dans la ville sainte n'a éprouvé aucune résistance. Les habitants vauquaient comme d'ordinaire à leurs affaires, ils ne paraissaient ni surpris ni effrayés de notre présence; ils ne manifestaient ni curiosité ni mécontentement.

Les Zouaves ont établi leur camp au delà de Coleah.

Le pont de Massafra est défendu par une petite redoute armée d'une pièce de canon et un blockaus.

M. le maréchal Vallée était de retour lundi soir à Alger.

Dans le courant d'avril nous aurons occupé Blida. En conséquence la possession de la Metidja sera complète.

Maintenant nous avons la terre, il ne manquera plus que des bras pour la cultiver.

ALGER, le 29 mars. — Le 26 nos troupes ont pris possession de Coleah. Elles s'étaient réunies au camp des Zouaves, à Mahelma, d'où elles sont parties sous la direction du général Rulhières. Un pont de cheval a été construit sur la rivière du Massafra, au gué appelé Macta-Khéra; on a

établi un blockhaus sur la rive droite pour protéger ce pont qui doit être permanent, servir au passage des troupes et faciliter ainsi la communication entre Coléah et Alger.

Le maréchal a joint la colonne au gué de Mazafra. Elle s'est mise en marche et a traversé sans être nullement inquiétée un pays très accidenté et où les personnes toujours prêtes à semer l'alarme et à exagérer les dangers, avaient présenté une résistance opiniâtre de la part des Arabes. On est arrivé sans avoir rencontré un seul homme presque jusqu'aux portes de Coléah.

Dès que les habitants ont aperçu nos soldats, ils ont défilé vers le maréchal les grands de la ville, pour venir protester de leur soumission à l'autorité française. On leur a donné toutes les assurances pour le respect de leur vie et de leurs propriétés; et la colonne a traversé la ville pour aller occuper les hauteurs qui la dominent à l'ouest. On a aussitôt commencé les travaux pour l'établissement d'un camp. Le soir même, le maréchal rentra à Alger à six heures. Il était parti le matin à cinq heures. Voilà des preuves tout-à-fait rassurantes pour ceux qui croyaient que la santé du maréchal était affaiblie et qu'il ne pouvait avoir l'activité nécessaire pour diriger la colonne.

Le général Bullières est rentré à Alger le lendemain; il a laissé au camp de Coléah les 3 bataillons de Zouaves du colonel de La Moricière, une compagnie de génie et une batterie d'artillerie.

VIENNE, 23 mars. — Le malheur inouï qui a frappé les villes de Perth et de d'Ofen et beaucoup d'autres localités que les eaux de Danube ont envahies, inspire la plus vive sympathie aux habitants de notre capitale. C'est surtout dans la première nuit de l'inondation que la ville d'Ofen a présenté le spectacle de la plus affreuse désolation. La famille de l'archiduc Palatin, qui était témoin de cette scène du haut Château-Royal, a été profondément ému, car il lui était impossible de porter secours aux malheureux. Avant que la digue de Waitzen fut rompue, les eaux se précipitèrent dans la ville avec la violence des vagues d'une mer agitée. On voyait des hommes tenant des torches se réfugier sur les toits des maisons, mais bientôt après l'eau s'élevant de plus en plus atteignit et surpassa la hauteur des bâtiments et ces pauvres gens entraînés par les eaux furent ainsi forcés de quitter le seul refuge qu'ils avaient pu trouver. A la vue de ces scènes déchirantes la princesse palatine s'évanouit et on s'empressa de la transporter dans ses appartements où tous les soins lui furent prodigués.

Des milliers d'habitants ont péri; presque tous les détenus de la maison d'arrêt ont été engloutis, plusieurs centaines de personnes qui s'étaient réfugiées sous le dôme de l'église protestante ont été ensevelies sous ses ruines. Pour procurer un asile aux malheureux, l'archiduc palatin a résolu de n'occuper pour le moment avec sa famille que quatre pièces dans le château. La charité publique privée a déjà fait de louables efforts pour venir au secours de si grandes infortunes. Toutefois le commerce de Perth ne pourra se relever de long-temps. (Mercure de Souabe du 29.)

Les journaux de médecine dans un article d'assez longue étendue disent en conclusion.

Les propriétés de l'asperge sont un fait. Les médecins par des expériences et des rapports nombreux, les académies par des commissions spéciales, l'autorité par des brevets et ordonnances royales, ont constaté que le Sirop de Johnson, est le plus efficace des moyens employés contre les palpitations, les douleurs de poitrine, et surtout contre toutes les espèces de toux, rhumes et affections catarrhales. L'expérience, cet argument tout puissant, a prouvé que le bienfait du Sirop de Johnson est manifeste, prompt et qu'il s'effectue sans désagréable complication, parce qu'il régularise

les mouvements du cœur, calme les nerfs et augmente l'action des organes urinaires.

Le Populaire royaliste s'adresse au peuple, il s'occupe de ses intérêts, de ses besoins, de ses droits et de ses devoirs. Le format qu'il a adopté, le plus grand de tous les journaux, le met en position de tenir ses lecteurs au courant des nouvelles politiques, littéraires, de théâtre, des sciences, des tribunaux, sans négliger pour cela une polémique vigoureuse en rapport avec le point de vue sous lequel il envisage les hautes questions de politique et d'ordre social, l'importance de ce journal est tellement comprise qu'il compte aujourd'hui plus de 5,000 abonnés.

Nous croyons devoir recommander ce journal à l'attention de nos lecteurs.

ANNONCES.

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine, des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois (5 août et 10 novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages de

SIROP DE JOHNSON
Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du CŒUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES.
4, rue Cassette, à Paris. Dépôt: Cl. Lottos à Bastia, Giolatti à Fide-Rossie; De Nobili à Corse; Castelli à Bonifacio.

LE POPULAIRE ROYALISTE

JOURNAL DES BESOINS DU PEUPLE.

Renfermant plusieurs journaux en un seul et donnant le double au moins des feuilles de 80 francs.

● PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS DANS LE PLUS GRAND FORMAT

Ce journal est rédigé par MM. Alfred Nettement, Vicomte de Conny, Comte de Saint-Roman, Baron de Briand, Vicomte Walsh père, Albert de Calvimont, G. de Servière, de Chantal, Comte de Calonne, Bouhier de l'Écluse, Comte de Querelles, Paulin Limayrac, etc. etc. Le prix de l'abonnement est à la portée des bourses les plus minimes.

UN AN 12 fr. — 6 MOIS 6 fr. 50. — 5 MOIS 3 fr. 50 c.
Le populaire Royaliste est fondé par une société en commandite au capital de 120,000 francs, divisé en actions de 100 fr. et 12 actions de 50 fr. produisant intérêt de 5 p. 100 l'an, trois actions donnent droit en sus à l'envoi gratis du journal.

On souscrit à Paris dans les bureaux de l'administration, rue Mazarine, 36. Et dans les départements dans tous les bureaux des messageries, les directeurs des postes, et les libraires de la France.

A LA LIBRAIRIE FABIANI.

COLLECTION

DES MEILLEURS OUVRAGES

FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

150 vol. grand in-32, Jésus vélin satiné.

Chaque Ouvrage se vend séparément huit sous le volume.

Il paraît exactement un volume par semaine.

OUVRAGES PUBLIÉS :

Vol.		Vol.	
Pierre Corneille.	4	— Chefs-d'œuvre dramatiques	5
Thomas Corneille.	2	— Charles XII.	2
Racine	3	Le Sage. — <i>Diabolo boiteux</i>	2
Molière.	10	— <i>Gil Blas</i>	6
Boileau	2	Bernardin de Saint-Pierre. — <i>Paul et Virginie</i>	1
La Fontaine. — <i>Fables</i>	2	— <i>Études de la Nature</i>	2
Fénelon. — <i>Télémaque</i>	2	Saint-Réal. — <i>Conjuration de Venise</i>	1
— <i>Dialogues des Morts</i>	1	Fontenelle. — <i>Pluralité des Mondes</i>	1
La Bruyère. — <i>Caractères</i>	3	La Rochefoucauld. — <i>Maximes</i>	1
Bossuet. — <i>Oraisons funèbres</i>	1	Vertot. — <i>Révolutions du Portugal</i>	1
— <i>Histoire universelle</i>	3	M ^{me} de Graffigny. — <i>Lettres d'une Péruvienne</i>	1
Massillon. — <i>Petit carême</i>	1	Madame de Sévigné. — <i>Lettres choisies</i>	4
Montesquieu. — <i>Grandeur des Romains</i>	1	Girault. — <i>Astronomie simplifiée</i>	1
— <i>Lettres persanes</i>	2	Swift. — <i>Voyage de Gulliver</i>	2
Fénelon. — <i>Grâces funèbres</i>	1	Sterne. — <i>Voyage sentimental</i>	1
Florian. — <i>Fables</i>	1	Foë. — <i>Robinson Crusoe</i>	2
— <i>Estelle et Némorin</i>	1	Fielding. — <i>Tom Jones</i>	4
L.-J. Rousseau. — <i>Lettres sur la Botanique</i>	1	Pascal. — <i>Pensées</i>	2
Voltaire. — <i>La Henriade</i>	1	L. Racine. — <i>La Religion</i>	1

PAR BREVET D'INVENTION.

Pâte de BEGNAULD aîné,

AUTORISÉE PAR BREVET ET ORDONNANCE DU ROI.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes, enrouemens, et des maladies de poitrine les plus invétérées. (Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte) Dépôt chez MM. ARÈNE; négociant à Ajaccio; SERPENTINI, marchand aux Terrasses à Bastia.

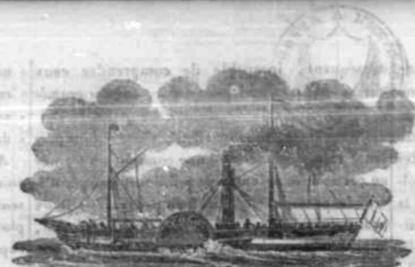
Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia — Imprimerie de C. Fabiani, 1838.

MERCREDI 18 AVRIL 1838.

ON S'ABONNE A BASTIA AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS
A l'adresse de M. LAFITTE, au bureau de la Librairie de la rue de la Harpe, N° 131; à la Librairie de la rue de la Harpe, N° 131; à la Librairie de la rue de la Harpe, N° 131; à la Librairie de la rue de la Harpe, N° 131.



CINQUIÈME ANNÉE, N° 179.

PRIX D'ABONNEMENT POUR LA CORSE.

POUR UN AN 16 fr.
POUR SIX MOIS 8
POUR TROIS MOIS 4
POUR LE CONTINENT 20
POUR L'ÉTRANGER 24
Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

CE JOURNAL PARAÎT TOUT LES MARDIS.

L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

CORSE.

Notre destinée a été de vivre à deux époques bien diverses, mais toutes deux marquées d'un grand caractère, toutes deux empreintes du sceau d'une espèce de fatalité, parce que les tendances générales, universelles ont, dans l'ordre moral, quelque chose de fatal et d'irrésistible qui ressemble aux lois du monde matériel.

La révolution nous a fait assister au grand et sublime spectacle d'un peuple armé tout entier pour reprendre à l'intérieur ses droits long-temps usurpés par le privilège, et pour les défendre au dehors contre l'Europe conjurée. L'Empire tenta vainement de nous détourner de ce but par les distractions de la gloire; dans les camps, sous la tente régnait encore l'esprit démocratique, et la conspiration Mallet vint apprendre au nouveau César, dans cette expédition gigantesque où s'aventura son génie, que ses victoires n'avaient pas étouffé la liberté, et qu'une fois animés de son souffle régénérateur, les peuples ne sauraient trouver à sa perte aucune compensation, même lorsqu'on leur présente en perspective et pour indennité, la conquête du monde!

Aujourd'hui que nous sommes en possession de ces droits si chèrement achetés, et qu'aucune crainte sérieuse ne vient troubler la sécurité qui double le prix de leur jouissance, un autre spectacle non moins grand, non moins admirable se présente aux regards de l'observateur. De paisibles conquêtes succèdent aux triomphes sanglants de la liberté; et une ère de tranquillité s'inaugure sous les auspices du travail et de l'industrie. Les bornes toujours resserrées d'un article de journal nous empêchent de tracer sur le tableau de la prospérité insulaire dont jouissent deux pays uniques dans les fastes de la civilisation; on peut voir dans Michel Chevallier les miracles que la main de l'homme y a opérés, et combien cette main créatrice y a ajouté aux merveilles de la nature. Mais, sans sortir du continent français, de combien de travaux l'industrie n'a-t-elle pas doté notre sol depuis le règne du Grand Empereur, et surtout depuis notre nouvelle Mouvance de juillet? Désormais cent quatre-vingt-onze routes royales y sont ouvertes à la circulation, et un nombre presque infini de routes départementales, la plu-

part récemment classées par la loi, en rapproche les points les plus éloignés. Le seul département de la Seine en possède soixante-dix, d'autres en ont jus- qu'à vingt-cinq, trente ou même davantage, et nous connaissons un département qui, dernièrement encore, malgré le peu d'étendue de sa circonscription, a consacré plus de deux millions à une dépense si productive. De nombreux canaux, comme autant de routes d'embranchement, unissent partout nos fleuves, et relient entr'elles les différentes provinces du royaume. La jonction du Rhin au Danube, ce rêve anticipé du génie de Charlemagne, va se réaliser; le Rhône s'unit au Rhin et à la Saône, la Saône se joint à la Seine, la Seine à la Loire, et ainsi l'orient de la France se relie avec son occident, comme son midi se relie au septentrion par le canal latéral qui va commencer et par celui de Languedoc, œuvre depuis long-temps achevée du double génie de Riquet et de Louis XIV. Un immense réseau de routes en fer, si la haute sanction des chambres consacre les projets du gouvernement, couvrira bientôt le pays; ainsi, sur terre comme sur mer, comme sur les fleuves, la vapeur va faire cesser les distances et l'univers accrû par les découvertes de nos navigateurs disparaît en quelque sorte et s'anéantit sous la main de l'industrie.

Si de ces vastes perspectives, de cet horizon immense, rationnel nous portons nos regards sur l'horizon borné de la Corse, nos cœurs forment sans doute des vœux plus modestes, mais ils s'ouvrent du moins à l'espérance. Nous le déclarons, quoiqu'en puisse penser M. Robiquet, l'Empereur a peu fait pour son pays natal, et il a, par cet oubli, comme le disait M. Limperani à la Chambre, laissé une dette sacrée que la générosité française doit être jalouse d'acquitter. Cette dette a été acceptée par le Gouvernement de juillet, et la loi des quatre millions est venue loyalement l'acquitter.

Trois routes existaient en Corse sous l'empire: la route militaire de Bastia à St-Florent, celle de Bastia à Ajaccio, et enfin une troisième route, une route forestière, que le besoin de l'exploitation des forêts d'Aitone, suivant l'observation de M. Jaubert, détermina le gouvernement à ouvrir pour les mettre en communication avec le golfe de Sâgone, mais ces routes ne furent point classées, et elles ne figurèrent pas au tableau général

annexé au décret du 16 décembre. La restauration qui avait singulièrement diminué la modicité de l'allocation annuelle des ponts et chaussées en Corse, n'eut garde de songer à ouvrir de nouvelles voies de communication, ni de classer les anciennes. Ce double soin était réservé à la nouvelle dynastie aussi bien que celui de pourvoir, par des subsides, à leur entretien.

C'est encore sous notre seconde et glorieuse révolution que l'on a enfin connu en Corse cette fondamentale distinction des routes en routes royales, départementales et vicinales de grande communication, distinction établie depuis long-temps sur le continent français. Nous avons aujourd'hui si nous renseignements sont exacts, neuf ou dix lignes de grande vicinalité, cinq routes départementales; et cinq routes royales aux quelles il faut ajouter les projets de celles d' Ajaccio à St-Florent et du Pont du Golo à Bonifacio qui forment la ceinture de l'île.

Les formalités nécessaires pour que cette dernière route soit placée au nombre des routes royales sont désormais accomplies; mais que n'a-t-il pas fallu pour y parvenir? Vainement dans nos N^{os} des 27 novembre et 4 décembre, et dans d'autres N^{os} postérieurs, avions-nous fait remarquer l'extrême importance de cette voie de communication; vainement M. Jaubert qui, sur ce point avait adopté nos idées, s'étonnait-il de voir cette route s'arrêter à Prunette; vainement M. Limperani, alors notre député, partageait-il cet étonnement et déclarait à la Chambre que, n'eût-on qu'une très faible somme à dépenser pour la Corse, on ne pourrait mieux l'employer qu'en la consacrant tout entière à l'ouverture de cette route: sans une influence toute puissante, ces paroles eussent probablement expiré sans écho, et peut-être aurions-nous encore la douleur de former, à ce sujet, de pénibles et stériles vœux.

La route du pont de Golo à Bonifacio est, à nos yeux, la plus importante de l'île: c'est là que s'étendent ces belles plaines arrosées par des fleuves nombreux dont l'admirable fertilité promet à la Corse le plus brillant avenir: là sur de riantes collines sont groupés nos cantons les plus riches et les plus populeux, Mariana, Casinca, Tavagna, Morsini, Campoloro; là, à l'embouchure de deux fleuves, le génie romain avait placé deux puissantes colonies reliées entr'elles par



une voie dont il ne reste plus de vestiges que dans l'histoire; la, le génie français rattacher par une route presque toujours de niveau, d'un tracé facile et peu dispendieux, Bastia, ville de quatorze à quinze mille âmes, centre du commerce et des affaires du pays, avec Portovecchio, l'un des golfes les plus spacieux et les mieux abrités de la méditerranée. Déjà de nombreuses voitures circulent sur cette route à peine commencée, tandis que, dans la direction de Bastia et d'Ajaccio, il a fallu toute la bonne volonté du gouvernement et tout le hasardeux patriotisme d'un particulier, pour parvenir à l'établissement d'une diligence!

Nous attendons sur ce point de la puissance parlementaire la prompte réalisation de nos espérances. La direction des ponts et chaussées en Corse est aujourd'hui confiée à un chef éclairé et habile dont l'activité peut répondre aux demandes les plus pressées du gouvernement et du pays. Vingt projets ont déjà été soumis par lui à l'approbation de l'administration supérieure, et Bastia a eu sa bonne part dans ces nombreux travaux. Les plans du nouveau quai et de la traverse attendent depuis six mois cette approbation. Il faut le dire; une espèce de sort semble attaché à toutes les améliorations qu'on propose pour cette ville. Nous n'accusons personne; nous proclamons un fait; mais si ce fait était dû aux misérables iniquités d'une ignoble rivalité; si Napoléon avait vainement abaissé les hauteurs des monts qui séparent le Golo du Liamone en plaçant notre île sous la même administration comme sous la même main de justice; oh! c'est alors qu'en voyant la pensée du héros méconnue au sein même de sa ville natale, nous gémirions sur les effets d'une mesure qui n'aurait fait qu'éveiller des jalousies au lieu de constituer une forte et puissante unité.

Ecoutez, lecteurs, les nouveaux apôtres qui ont commencé à prêcher du haut de leur chaire de vérité. — Élévation de sentiments, noblesse de caractère, désintéressement, indépendance, abnégation de soi-même, toutes les vertus en un mot qui constituent le plus pur patriotisme, se sont réunies et se trouvent dignement représentées ou plutôt heureusement personnifiées dans les rédacteurs connus ou inconnus de l'Echo de la Corse. Ils ont entrepris, selon leur habitude, d'expliquer, commenter et célébrer les gestes et prouesses, la sincérité et loyauté réciproques de leurs amis aux dernières élections.

Leur candidat, pour se présenter au scrutin, a-t-il été obligé de donner d'avance sa démission et de se soumettre à un délit de vingt mille francs? — C'est un candidat noblement fictif.

Ils ont grand soin de souligner les mots noblement fictif... Mais gardez-vous bien de soupçonner quelque petit tour, de sous-entendre un sens figuré, quelque petite malice, ou quelque chose d'approchant qui puisse nuire à leur bonne réputation de candeur et d'ingénuité, fustiez-vous l'ami intime ou le proche parent du candidat noblement fictif, vous seriez considéré comme un homme du monopole et de la coterie, et par

conséquent, incapable de comprendre ceux qui se sont imposés la plus noble, la plus grande des missions: celle de délivrer leur pays.

Ce candidat noblement fictif, s'est-il donc présenté au collège escorté d'une commission formée en partie de fonctionnaires publics et chargée d'écrire les votes des électeurs bien pensés? — Deux avantages à célébrer: d'un côté l'indépendance, la profonde conviction, la confiance réciproque des membres de l'opposition; de l'autre, la violence, l'abus de pouvoir du candidat ministériel qui s'oppose à cette noble manifestation, et en même temps, la complète dépendance de ses partisans et affidés qui écrivent leur bulletin sans secrétaire.

Le candidat noblement fictif, a-t-il eu le dessous au scrutin, et le nom de Paoli est-il enfin sorti de l'urne électorale? — C'est une grande victoire! Un grand enseignement! s'écrient les bons apôtres: il y a dans ce vote un éclatant symbole de délivrance, (présentez-nous Grand Dieu de la métaphore entre les mains de certaines gens!) que la prasse du continent a aussitôt compris comme nous, mais que les hommes seuls de la coterie ne veulent pas entendre.

Le pays a parlé il ne veut plus du patronage de ce célèbre diplomate résidant à Londres, enfant ingrat de la Patrie. (Crainte d'équivoque, pour nos lecteurs du continent, il est bon d'avertir que nos patriotes ne font point allusion au diplomate qui s'est trouvé parmi les vainqueurs de Waterloo, mais bien à cet autre qui a été dans les rangs des vainqueurs d'Ascole et d'Austerlitz). Les Corses, dit la Gazette de France dont on a soin de transcrire les paroles, en votant pour un illustre mort, ont voulu faire acte d'opposition à l'homme du système. — Tout le monde sait ce que la Gazette entend par système. Cependant nos patriotes n'osent point encore soutenir que les Corses ne doivent de la reconnaissance au système: ils se bornent, pour le moment, à démontrer que le bien s'est fait, et continue à se faire sans participation et à l'insu de la députation; c'est-à-dire de l'homme du système.

Tel est le sens allégorique et caché, qu'après un mois de profondes méditations, l'Echo de la Corse aidé de la Gazette de France, vient de découvrir dans les dernières opérations du collège électoral de Bastia.

Quant à nous, le 15 mars comme aujourd'hui, nous n'avons vu dans les électeurs qui ont voté pour le nom du général Paoli, que des gens qui voulaient ajourner la solution de la question électorale: la preuve en est évidente; c'est que quarante électeurs d'un parti et quarante de l'autre y ont concouru; c'est que M. Limperani lui-même et ses amis y ont contribué.

Maintenant est-il vrai de dire que l'insultée se soit applaudi d'un pareil résultat? — Nous laissons volontiers aux patriotes de l'Echo cet avantage; voici en quels termes nous nous sommes exprimés le lendemain de cet événement:

« Nous avons été profondément affligés en voyant que dans une occasion solennelle, on ait plutôt oublié le pays que de petites passions, et que l'on ait préféré de laisser l'ancien départe-

ment du Golo sans représentant plutôt que de se rallier à celui qui en a défendu les intérêts avec autant de succès pour la chose publique, que de désintéressement personnel.

Ainsi comme aujourd'hui, nous avons gémi de voir le 2^e arrondissement de la Corse sans représentant, au moment surtout où des projets de la plus grande importance, doivent être présentés à l'approbation du gouvernement, tels entr' autre que celui de la route de la côte orientale, celui de la traverse et du port de la ville de Bastia.

Mais alors comme aujourd'hui, il est vrai de dire, pour la justification de nos amis et de notre candidat, qu'il n'était plus en leur pouvoir de réparer le mal, et de donner un représentant quelconque au pays: dès que des hommes habitués à torturer la lettre et l'esprit de la loi étaient parvenus, au moyen d'une misérable argutie de palais, (1) à introduire dans le sein du collège une commission chargée d'écrire les votes des électeurs; dès que le président et les scrutateurs avaient été ainsi nommés; dès que cette commission persistait dans l'exercice de ses étranges fonctions, tout était fini: il n'y avait plus possibilité d'élection valable, et l'ajournement était devenu une nécessité.

C'est ainsi que le concours de M. Limperani et des siens se trouve clairement expliqué sans métaphore.

Des lettres de Paris annoncent d'une manière positive que M. Limperani sera porté comme candidat du Gouvernement aux prochaines élections du 2^e arrondissement de la Corse.

M. le général Comte Horace Sebastiani ambassadeur de S. M. à Londres était attendu à Paris le 14 courant.

M. le Préfet de la Corse est arrivé à Ajaccio le 13 du courant.

M. le Procureur-général près la Cour royale de Bastia s'embarque demain sur le bateau de la correspondance. On nous assure qu'il se rend à Paris.

Le Conseil municipal de la ville de Bastia, vient d'offrir à M. le Ministre de l'instruction publique pour l'établissement d'un collège royal; 1^o le palais des jésuites; 2^o d'y faire tous les travaux d'appropriation; 3^o de contribuer à l'entretien du collège jusqu'à la concurrence de 12,000 francs par an.

L'administration des ponts-et-chaussées, vient de mettre en adjudication, pour le 14 mai prochain à Ajaccio, les travaux de construction entre la tannerie et le faubourg St. Joseph à Bastia, montant à 56,000 fr.

(1) Voici l'argumentation que ces MM. faisaient valoir: la loi accorde à tout électeur la faculté de faire écrire son vote par un électeur de sa confiance; or, si Pierre a fait écrire son vote par un tel, pourquoi Jacques ne pourrait-il point faire écrire le sien par la même personne? — et de cette manière, soixante dix électeurs environ votaient par l'intermédiaire de quatre ou cinq commissaires désignés d'avance....

Les assises du 2^e trimestre 1838 s'ouvriront à Bastia le 14 mai prochain sous la présidence de M. le conseiller Giordani; sont nommés pour l'assister en qualité d'assesseurs, MM. Arrighi et Graziani conseillers.

La Cour, chambre civile, dans son audience du 11 courant a procédé, sous la présidence de M. le premier Président, au tirage des jurés qui doivent faire le service de la Cour d'assises pendant la session du 2^e trimestre.

Voici les noms qui sont sortis de l'urne:

MM. Fieschi Ange-Marie, avoué, à Ajaccio. Nicolai Antoine, prop., à Penta. Peretti Jean-Antoine, médecin et maître à Olmeto. Saccioni Philippe, avocat, à Bastia. Susini Paul-François D., de feu Paul-François, propriétaire, Sartene.

Peti Hilaire, docteur en médecine, à Ajaccio. Peretti Philippe, avocat, à Ajaccio. Gesari Don-Charles, vérificateur des douanes, à St-Florent.

Castelli Dominique, receveur des finances, à Calvi.

Gaffori Jean-Paul, prop., à Bastia. Durazzo Michel, prop., à Sartene.

Poggi Louis, médecin, à Ajaccio.

Fraconisi Dominique, prop., à Cervione.

Saliceti Noël, capitaine retraité, à Oletta.

Forcioli François-Marie de Dominique, propriétaire, à Ajaccio.

Saliceti Silvestre, chef de bataillon en retraite, à Bastia.

Arene Joseph, quincailleur, à Ajaccio.

Grimaldi Antoine-Louis, docteur en médecine, à Calacuccia.

Arrighi François Xavier Antoine Ignace, chef de bataillon et notaire, à Corte.

Cristiani François Xavier, chirurgien major en retraite, à Bastia.

Casalonga Sébastien, pharmacien, à Ajaccio.

Poggi Barthélemy, licencié en droit, à Zérago.

Castelli Jean-Baptiste de len Etienne Antoine, prop., à Bonifacio.

Orsatelli Emanuel, capitaine en retraite, à Bastia.

Rennucci Simon François, docteur en médecine, à Cozzano.

Tomasi Jean-Baptiste, licencié en droit, à Pigno.

Paoli Paul François, prop., à Fozzano.

Semidei Nicolas, prop. de batimens, à Bastia.

Filippi Charles Félix, prop. à Vesuvato.

Biaggi François Antoine, prop., à Sorio.

Benigni Pierre, avocat, à Bastia.

Luciardi Joseph Louis, docteur en médecine, Santo-Pietro.

Marengo Jean-Baptiste, prop., à Bastia.

Peraldi Laurent, notaire, à Ajaccio.

Dani Antoine, marchand de cuirs, à Bastia.

Fabiani César, imprimeur-Libraire, à Bastia.

Jurés supplémentaires.

Ingelman Marie Charles Théodore, capitaine en retraite, à Bastia.

Flach Henri Louis Marie, capitaine retraité, à Bastia.

Guasco François, avocat, à Bastia.

Massei Joseph Marie, prop., à Bastia.

Voici les principales dispositions de l'arrêté de M. le ministre de l'instruction publique relatif à la création d'une académie en Corse.

Du 30 mars 1838.

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand maître de l'université de France.

Vu le décret du 17 mars 1808 (article 4) lequel porte que l'université sera composée d'autant d'académies qu'il y a de cours royaux.

Arrêtés ce qui suit:

Art. 1. Le département de la Corse, verra

d'être compris dans la circonscription de l'académie d'Aix et formera une académie.

Art. 2. L'administration de l'académie de Corse, sera composée d'un recteur, d'un inspecteur et d'un secrétaire.

Art. 3. Le recteur de l'académie de Corse jouira d'un traitement de 5,000 fr.

Les traitements de l'inspecteur et du secrétaire sont provisoirement fixés savoir: le premier à 2,000 fr. et le second à 1,500 fr.

Art. 4. Les frais de bureau du recteur de l'académie de Corse sont fixés à 2,400 fr. etc.

M. Ortolli (Antoine Geoffroy) a été nommé percepteur municipal de la réunion de S^{te} Lucie de Tallano, en remplacement de M. Giacomoni, démissionnaire.

PARIS.

Une circulaire ministérielle récente rappelle que le propriétaire, quelles que soient ses conventions avec ses fermiers et locataires, demeure toujours le débiteur direct de la cote pour laquelle il est inscrit au rôle; que c'est à lui seul que les versements doivent être adressés; que c'est lui seul enfin qui reste passible personnellement de toutes les mesures de contrainte que les retards de paiement rendraient nécessaires. S'il a substitué son fermier ou son locataire à ses propres obligations pour le paiement de l'impôt, une pareille substitution ne peut être admise par le percepteur qu'à titre de tolérance, et qu'autant que le propriétaire se ferait représenter par un fort petit nombre de fermiers. (Charte de 1830.)

On lit dans le Journal du commerce du Havre:

Un officier de marine surveille aux forges royales de la Chausserie, dans la Nièvre, les travaux d'une machine particulière de son invention, dont l'expérience sera faite à Cherbourg, à bord d'un bateau à vapeur de l'état. Il s'agit d'obtenir dans l'emploi du vent une vitesse égale à celle que donnent les bateaux à vapeur, et de suppléer à ceux-ci dans les longues et lointaines navigations qui leur sont interdites par la difficulté de se procurer d'un approvisionnement suffisant de charbon de terre.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 4.

La Chambre a voté aujourd'hui, loi sur les tribunaux de première instance. Deux amendements avaient été présentés par la commission: l'un portait sur l'art. 2. Après quelques observations de M. le garde des sceaux, il a été abandonné par la commission. Le second, plus important, changeait une partie de l'article 10. Les explications pleines de clarté de M. le garde des sceaux ont décidé la chambre à la rejeter, et la loi a été adoptée sans modification par une majorité de 97 contre 7.

Séance du 6.

Après une discussion assez animée, la Chambre a adopté la loi relative aux fonds secrets.

Deux fois M. le ministre de l'intérieur est monté à la tribune. Dans une improvisation chaleureuse, il a relayé avec habileté un discours de M. le duc de Broglie qui sous une forme courtoise et modérée, contenait une assez vive censure de la situation ministérielle; les paroles de M. le comte de Montalivet n'ont pas produit sur l'assemblée un effet moins marqué et moins décisif quand il a répondu à un discours de M. Pellet (de la Lozère), empreint comme celui de M. le duc de Broglie, d'une semi-hostilité contre le ministère.

M. le président du conseil s'est chargé de répliquer à un discours incisif de M. Villemain, et il l'a fait avec un succès éclatant qui ne pouvait manquer à sa réponse à la fois digne, puissante et animée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 4.

M. le ministre de la marine a donné lecture d'une ordonnance du Roi portant retrait de la loi relative à la création d'un régiment de marine.

M. Vivien a présenté le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Larabit, ayant pour but de modifier le règlement de la Chambre.

La discussion sur la loi des faillites et banqueroutes a continué.

Séance du 5.

La Chambre a terminé aujourd'hui la discussion de la loi sur les faillites et banqueroutes. La loi a été adoptée.

Séance du 6.

Rapport de pétitions.

Plusieurs pétitions relatives à la situation du commerce et de la filature du lin, ont assez longuement occupé l'attention de la Chambre et ont fourni à M. le ministre du commerce l'occasion d'entrer sur la question des explications pleines d'intérêt.

Une longue discussion s'est également engagée sur quelques pétitions demandant l'abaissement du tarif des droits de navigation sur plusieurs canaux.

Les paroles de M. le ministre des finances et celles de M. le ministre du commerce ont témoigné de toute leur sollicitude pour les intérêts dont les pétitionnaires s'étaient faits les organes.

A la fin de la séance, M. le ministre des finances a présenté un projet de loi ayant pour but de régler une pension viagère au profit de Mme la comtesse de Lipano, ancienne reine de Naples.

CONSTANTINOPLE, 28 mars. — Le contre-coup des événements de Syrie a failli compromettre ce statu quo, après lequel soupirent toutes les puissances; et sans l'énergique intervention de l'amiral Roussin, les complications les plus graves étaient à redouter. Le premier, notre ambassadeur, a reçu par nos paquebots la nouvelle de la déroute des Egyptiens, aux environs de Damas; et sans retard, il en fit prévenir la Porte, l'instant formellement à se mettre en garde contre les suggestions de la Russie qui ne manqueraient pas de la pousser à profiter de cet affaiblissement de son rival. Le sultan a été laissé persuadé par les conseils pleins de franchise de l'amiral, et s'est engagé à ne faire aucune tentative d'agression. Ainsi grâce à ce nouveau triomphe de la diplomatie française, la crise qui menaçait l'Orient a été prévenue, ou du moins retardée. (Sémaphore.)

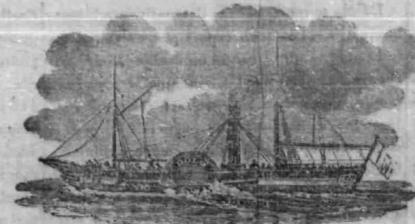
On lit dans le Journal de Smyrne du 31 mars: CONSTANTINOPLE, 28 mars. — L'armement de l'escadre se poursuit avec beaucoup d'activité. Indépendamment du vaisseau Fevziçh, mouillé dans le Bosphore, devant le palais du Sultan; il est sorti ces jours derniers de l'arsenal 4 frégates, 4 corvettes et plusieurs petits bâtiments. On dit que ces bâtiments, ainsi que ceux que l'on amène encore en toute hâte, sont destinés à prendre des troupes qu'ils iront débarquer au port de Samson, dans la Mer Noire, pour que, de-là, elles aillent rejoindre par terre l'armée du Kurdistan. On croit aussi qu'à leur retour, une partie de ces armemens composeront la flottille qui doit servir d'escorte au Sultan, dans la petite excursion qu'il se propose de faire sur quelques points du littoral de l'empire.

— Le bateau à vapeur le Phocion, dont le Sultan a fait dernièrement l'acquisition, a reçu le nom turc de Peiki-Chevetik, messager de la magnificence.

— Des avis apportés par le dernier courrier annoncent que de grands mouvements ont lieu dans l'armée russe, cantonnée dans la Bessarabie, et qu'un nouveau corps venait d'être réuni sur les frontières de la Moldavie et de la Valachie. On ignore la cause de ce déploiement de forces, ainsi que leur destination.

ON S'ABONNE A BASTIA AU BUREAU DU JOURNAL, A PARIS

À Paris chez M. LEBLANC, au bureau de la Librairie de la rue de la Harpe, N° 13, et chez M. LEBLANC, au bureau de la Librairie de la rue de la Harpe, N° 13, et chez M. LEBLANC, au bureau de la Librairie de la rue de la Harpe, N° 13.



L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.



PRIX D'ABONNEMENT POUR LA CORSE.

Table with 2 columns: Duration (e.g., Pour un an, Pour six mois) and Price (e.g., 16 fr., 8 fr.).

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

CE JOURNAL PARAÎT TOUS LES JOURS.

CORSE.

Notre dessein était de laisser l'Echo traîner ou achever en paix sa carrière : il nous répugnait de porter des coups trop rudes à un tel ennemi; nous prenions en pitié sa constitution frêle et malade...

Ce fut un grand et beau spectacle que celui dont l'opposition de quinze ans étouffa la France et l'Europe : d'abord faible, décimée, réduite à dix ou douze voix qui s'élevaient de la tribune électorale...

Quels furent en Corse les intrépides soutiens de cette opposition, et quelque fois les généreux victimes du pouvoir armé contre elle? qui se montra, à cette époque, le plus ardent défenseur de la liberté menacée?

Et lorsqu'un ministère armé de toutes pièces contre le pacte fondamental solennellement juré

sortit d'une tête royale en délire, lorsque tout annonçait une lutte grave, sérieuse, définitive, quand les partis en présence comptaient et mesuraient leurs forces...

Enfin, quand le tonnerre de juillet se fit entendre, lorsqu'en trois jours s'accomplirent les destinées d'une monarchie de huit siècles...

Et n'est ce parti qui s'arroge aujourd'hui en Corse la mission de soutenir et de propager les principes, lui qui les a méconnus et désertés?

Mais encore, quelles justes réclamations fait-il entendre? où sont les faits, les griefs, qu'il articule? quelles plaintes porte-t-il pour les quelles on lui doive réparation?

Nous le déclarons; nous n'écrivons que pour la défense des intérêts généraux et dans des vues d'utilité populaire.

Mais si nous devons prendre en main la cause

de l'administration, la réponse serait-elle si difficile?

Vous vous plaignez, dirions-nous, des influences illégitimes qui président au choix des administrateurs locaux; vous prétendez que l'esprit de la loi est méconnu...

Eh bien! c'est vous qui méconnaissez cet esprit, car c'est l'éminent mérite de la loi organique des municipalités de ne pouvoir être faussée dans son application.

Mais l'esprit de partialité que l'on reproche à l'administration se serait surtout signalé d'une manière inouïe dans la formation de la dernière liste du jury presque entièrement composée d'hommes appartenant au même parti.

Quelques-uns de nos lecteurs ont adressé à l'administration à l'occasion de la formation des listes électorales? Si votre suffrage, dit-on, appartient

Le firman, ordonnant l'établissement d'un cordon sanitaire sur les frontières de la Turquie d'Europe, a paru ces jours passés.

Les lettres de Trebisonde, reçues hier par le steamer le Metternich, annoncent que, d'après les derniers avis de la Perse, toutes les affaires commerciales se trouvaient suspendues par suite de la continuation du mauvais temps...

VARIÉTÉS.

MARIE-AMÉLIE.

Marie-Amélie, duchesse d'Orléans, aujourd'hui reine des Français, fille de Ferdinand IV, roi des Deux-Siciles, et de Marie-Caroline d'Autriche, naquit à Caserte, le 26 août 1782. Douée d'un esprit juste et solide, d'un cœur tendre et généreux, d'un caractère agréable et susceptible de fermeté, cette princesse annonça, dès l'enfance, une femme qui serait l'honneur de son sexe...

La princesse Amélie resta auprès de sa mère, à Palerme, durant les orages de la première révolution napoléonienne, et même encore quelque temps après que les succès de Suwarrow dans la Haute-Italie eurent contraint l'armée française d'évacuer le royaume de Naples.

depuis Ferdinand VII, et de son fils aîné, le prince de Calabre, avec l'infante d'Espagne, Marie-Isabelle, il y a des pressentiments de l'avenir dans les âmes tendres; la princesse Amélie ne vit pas partir sans un profond chagrin la princesse Antonette, unie avec elle par les liens de l'affection la plus vive.

Cependant, ces afflictions domestiques n'étaient pas les seules que la princesse Amélie eût à déplorer; d'autres tempêtes politiques avaient forcé son frère à quitter le royaume de Naples, à se réfugier pour la seconde fois en Sicile.

Ainsi vivait la princesse Amélie, lorsque le duc d'Orléans, chassé de Malte par la douleur d'y avoir perdu l'un de ses frères, le duc de Montpensier, vint à la cour de Naples, sur l'invitation du roi Ferdinand IV.

Les deux époux, qu'un voyage du prince en Espagne avait séparés, se trouvaient réunis de nouveau en 1814, mais non pas sans que leur bonheur ne fût troublé par de cruelles anxiétés. En effet, les troupes anglaises occupaient Palerme; le roi Ferdinand avait remis l'exercice de son autorité au prince héritier; un ministre sicilien avait été nommé, une nouvelle constitution promulguée...

On peut juger tout ce que souffrait le cœur de la princesse Amélie en voyant se succéder toutes les épreuves de la fatalité qui semblait attachée à sa famille. Le bonheur domestique adouci de pareils chagrins, mais il ne les guérit pas; quelquefois même il les aggrave par une comparaison douloureuse avec des infortunés qui sont des supplices sans cesse renaissans pour la piété filiale.

Le 18 juillet de la même année, le prince alla

chercher sa famille à Palerme, et, vers la fin d'août, il eut le bonheur de la voir réunie au palais royal. Dès son arrivée à Paris, la duchesse se concilia tous les suffrages, et gagna tous les cœurs en écoutant aux inspirations du sien. Le retour de l'île d'Elbe, et le miracle de la France reconquise en quelques jours par un seul homme armé du sentiment de la gloire, forcèrent le duc d'Orléans à la pénible résolution d'éloigner la princesse, afin de la mettre ainsi que ses enfants, à l'abri des malheurs qui menaçaient alors la famille royale.

Le trône n'a rien changé à ses habitudes de modestie et de bonté; la reine est toujours la princesse Amélie. Mère de huit enfants, elle a voulu diriger elle-même leur première éducation; et former les cœurs qu'elle leur a donnés. Les trois princesses, filles de la reine, qui ne les a point quittés un moment depuis le berceau, répandent à ses espérances; telle est l'opinion de toutes les personnes admises dans l'intérieur de la famille royale.

ANNONCES.

LA CRÉOSOTE BILLARD, contre les MAUX DE DENTS.

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. On garantit qu'elle s'emploie sans le moindre danger.

Le Garant N. TARTAROLI.

Bastia — Imprimerie de C. Fabiani.

à la Casarilla, si même on espère pouvoir l'obtenir au moyen de quelque promesse, on vous comptera, si le fait, les contributions de votre binaire dont vous n'avez jamais hérité, on vous désignera un domicile dont vous avez oublié de faire choix, on vous comptera la patente de votre métier, ou vous serez électeur.

Oh! pour le coup le cœur se soulève et bondit d'indignation: Mais quoi! vous avez donc oublié qu'un de nos premiers magistrats, l'un des coryphées de votre parti, ne doit qu'à une patente de médier sa qualité d'électeur! Qu'un de vos meneurs est forgeron, et que c'est à ce titre que, devenu électeur et éligible, il a reçu vos suffrages! Vous avez oublié que l'autorité administrative a rayé des listes électorales plusieurs noms notablement favorables à M. Limperani et que c'est l'une de vos dernières brochures qui en fournit la preuve incontestée? Mais non, vous n'avez rien oublié; si ce n'est que nous aussi, nous avons de la mémoire, une mémoire fatale, imperturbable, sans pitié contre la fraude et la mauvaise foi.

En matière électorale, les cours du royaume, investies des appels contre les arrêtés des conseils de préfecture, sont juges suprêmes, définitifs. On ne saurait trop blâmer, suivant nous, cette mission confiée par la loi aux magistrats de l'ordre judiciaire qui établit entre eux et l'administration une lutte souvent passionnée; et qui surtout, les faisant descendre de la haute région qu'ils occupent dans l'arène de la politique et des partis, expose la souveraineté de leurs arrêtés à des controverses animées d'où ils ne sortent pas toujours inviolables; mais puisque cette loi existe, puis-je sur cette matière, elle donne aux Cours le dernier mot, pourquoi se répandre en reproches contre l'autorité administrative, au lieu de déférer ses décisions à une plus haute justice? Pourquoi enfin, lorsque les deux degrés sont parcourus et que les questions sont soumises à l'expérience consommée de la cour régulatrice, ne pas attendre, en silence, la décision suprême de cette cour, au lieu de proclamer d'avance des résultats et un triomphe incertains? Il nous semble, qu'à cet égard, nos adversaires eussent bien fait d'imiter la sage réserve de M. le Ministre de l'intérieur et de la Chambre.

Le parti contraire, si ses assertions méritent quelque croyance, se serait enfin rallié au gouvernement et au drapeau de la liberté. Mais alors, pourquoi cette lutte? Oh! tendons-nous la main, nous sommes frères. Enfants d'une même patrie, rivalisons de zèle et d'efforts dans l'intérêt de la cause publique: que par nos soins le bienfait de l'instruction se propage; que les sources de la richesse se répandent d'une manière plus égale dans tous les rangs de la société; que le bien-être, que la prospérité matérielle s'accroissent et s'étendent sous la protection et comme à l'abri des idées d'ordre et de moralité. Venez, concitoyens, amis, travaillons tous à cette œuvre commune; effaçons, dans cette rénovation sociale, jusqu'aux traces de nos anciennes divisions!... Hélas! cet appel sera-t-il entendu?

L'Echo se rend célèbre; il grandit en renommée et s'imagine grandir en importance. Devant nous le combatte sur le terrain où il s'est placé? descendre à engager une lutte indigne de nous? répondre à de misérables attaques? réfuter des allégations menteuses? que gagnerait le pays à cette polémique? de là la conscience publique a fait justice de toutes ces déclamations passionnées. C'est donc la lorgne de cette opposition que nos adversaires représentent eux-mêmes comme étant le résultat d'amours propres froissés et de quelques ambitions méconnues? Quoi! une poignée de mécontents jaloux les uns des autres espèrent apitoyer ainsi le pays sur leur sort? qu'y a-t-il de commun entre le pays et ces hommes? quels intérêts défendent-ils, si ce n'est les intérêts individuels et isolés? A les entendre la Corse est perdue, il faut à ces hommes habiles des emplois; ils veulent avoir part au budget: ils le déclarent hautement dans leurs articles. Donnez leur des places, des places qui ne soient pas noblement fictives, et la Corse sera sauvée, et M. Réalier-Dumas ne se verra point contraint d'aller à Paris pour notre salut et notre bonheur à tous. Bon M. Réalier!

Voyez cependant jusqu'où la prévention et le patriotisme conduisent. L'Echo se plaint de ce que l'administration a formé les listes électorales de citoyens appartenant à une seule opinion, qui n'est pas celle de nos adversaires, c'est-à-dire l'opinion constitutionnelle. Une pareille accusation est insoutenable en présence des faits. « Soyez méfiant, dit l'Echo, et vous serez électeur. » Mais les méfiantes sont-ils de notre côté? De quelle farine êtes-vous donc Monsieur tel, et vous Monsieur tel? De quel sac êtes-vous sorti? Est-ce avec du pur froment ou avec de l'ivraie que vous avez pétri votre boule électorale? Combien payez-vous? Combien de contribuables avez-vous politiquement tués pour revêtir leurs mortelles dépouilles? Ne seriez-vous pas comme le geai de la fable paré des plumes du paon, vous qui faites si complaisamment la roue aux rayons du soleil? Oh non sans doute! tout est chez vous de bon aloi: richesse territoriale, capacité intellectuelle, noblesse d'aïeux, vous avez tout en partage; vous possédez loyalement, légalement et noblement; vous n'êtes ni méfiant ni charbonniers, mais électeurs, très électeurs par arrêt ou autrement; ou si la liste n'est pas honorée de porter vos noms, c'est une révoltante partialité de l'administration qui ne veut pas que l'eau aille à votre moulin.

Une pensée funeste à présider, disent nos adversaires, à la formation de la liste des deux cents jurés de cette année. Que répondront à cela les jurés de la dernière session dont le zèle et l'amour de la justice ne se sont pas un instant démentis? Mais qu'importe le bien du pays et l'accomplissement d'un devoir au journal anti-national? pour lui les questions de personnes sont tout, les questions de choses ne sont rien. Tout cela est déplorable; et nous sommes les premiers à gémir de ces querelles que des ennemis du pays se plaisent à fomenté dans son sein.

Quel fruit la Corse doit elle retirer de ces querelles fomentées par les mécontents de l'Echo? le voici: on nous assure que MM. Parquin

Cerfbeer ou Cerbère de Paris et le comte Achille de Casabianca d'Avignon et autres, ont fait au greffe du tribunal de Bastia déclaration de domicile, afin de pouvoir, après six mois et en cas d'élections nouvelles, se présenter comme candidats de l'opposition. Vous comprenez que le député qui viendrait à éclore d'une pareille candidature ne connaîtrait pas trop les besoins de notre département quand même M. Réalier-Dumas lui aurait envoyé des exemplaires de son Mémoire sur la Corse revu et corrigé; mais il serait censé connaître les intérêts de celui ou de ceux des membres du comité qui lui aurait assuré les votes. Or, l'opposition, c'est le pays, comme disent nos adversaires: le comité, c'est l'opposition: M. N^o membre du comité c'est le comité lui-même; donc M. N^o c'est le pays. Le candidat élu qui serait dans les honnes grâces des ministres comblerait de faveurs et d'honneurs M. N^o, c'est-à-dire le pays. Aurait-on trouvé une députation à meilleur marché, des électeurs moins exigeants, un département dont le bonheur fût plus aisé à faire? — Reste à savoir si le pays, l'opposition, le comité et M. N^o seront d'accord, et si les électeurs se prêteront à ces combinaisons étranges.

M. le Rapporteur chargé de proposer à la Chambre des députés l'annulation de l'élection de Bastia, a rendu compte des diverses circonstances qui l'ont accompagnée, et a parlé de la commission qui écrivit les votes des électeurs de l'opposition, comme d'une circonstance tout-à-fait indifférente.

Il y avait pourtant dans ce fait une question autrement importante, que celle relative à la nullité de l'élection, nullité qui ne pouvait être douteuse.

Pour assurer la liberté du suffrage, la loi en a prescrit le secret. On se rappelle encore les combats qu'on a dû livrer au gouvernement de la restauration pour lui arracher les moyens de connaître les votes des électeurs. Le secret du vote est l'une des conquêtes de la révolution de juillet, et l'Angleterre lutte encore pour l'obtenir.

Autoriser quelques électeurs à écrire les bulletins d'une fraction importante de l'assemblée, n'est-ce pas livrer au grand jour la connaissance des votes? Si ce procédé avait été employé par le candidat du gouvernement, on aurait entendu les cent voix de la presse dénoncer cette violation de la loi et s'élever contre un pareil moyen.

La presse doit signaler tout ce qui peut porter atteinte à la liberté des suffrages, et protester vivement contre un acte de cette nature, quelles que soient les couleurs du parti qui s'en est prévalu.

La Chambre des députés, dans sa séance du 14 avril, a annulé les opérations du 2^e collège électoral de la Corse. (V. Chambre des députés).

On lit dans le Journal de Paris du 17: Dans la discussion qui a eu lieu samedi à la chambre des députés, au sujet de la vérification des pouvoirs de l'élection de Bastia, l'honorable M. Havin, sans doute dans la chaleur de l'improvisation, s'est expliqué sur la conduite tenue, à cette occasion, par son ancien collègue, M. Limperani, en des termes assez peu réfléchis, pour

que M. le ministre de l'intérieur ait cru devoir lui rappeler qu'il n'était ni convenable ni prudent d'attaquer les personnes quand elles n'étaient pas là pour se défendre.

On a de la peine à comprendre que M. Havin, qui était secrétaire du deuxième bureau, qui a eu lieu dans ce bureau sur l'élection de Bastia, ait oublié ce fait remarquable, dont l'authenticité lui était garantie. C'est que l'opposition n'avait pu s'entendre sur le choix de son candidat, et que M. Casabianca, pour mettre ses amis-enneemis d'accord, avait dû se dévouer à accepter une candidature fictive, en donnant d'avance sa démission, par la circulaire suivante, dont il avait distribué un grand nombre d'exemplaires:

« Je donne ma démission des fonctions de député qui m'ont été confiées par MM. les électeurs du deuxième arrondissement de la Corse.

« Cet engagement est contracté sur l'honneur, et, en cas d'ineffectuation, j'autorise MM. les électeurs à le rendre public par la voie des journaux, et à demander à la chambre la nullité de mon élection.

« Bastia, ce... mars 1838. X. DE CASABIANCA. » Un engagement aussi inouï, cependant, expliquait suffisamment, ce nous semble, la conduite tenue par M. Limperani et ses amis, lorsque, le lendemain du premier scrutin, une partie de l'opposition vint leur proposer l'expédition de la candidature du général Paoli. Le but de M. Limperani et de ses amis, en donnant leur adhésion à cette proposition, ne peut échapper à personne. Ils constataient ainsi l'impossibilité où était l'opposition d'opposer à M. Limperani un candidat sérieux, ce qui eût paru moins évident avec la candidature fictive de M. Casabianca.

Une lettre sous la date du 18 avril courant, écrite à M. le maire de Bastia, par M. Limperani, ancien député, actuellement à Paris porte:

« Dès les premiers jours de mon arrivée à Paris, je me suis empressé de me rendre à la direction générale des ponts-et-chaussées, pour savoir où en était notre projet de la traversée de Bastia. M. le Directeur général a bien voulu immédiatement donner des ordres pour que ce projet fut examiné, et j'ai la satisfaction de vous annoncer qu'il a été approuvé, et qu'il va être envoyé en Corse par le prochain courrier, et peut-être même par celui qui vous apportera cette lettre. »

Les journaux de Paris du 10 annoncent l'arrivée de M. le général comte Horace Sebastiani, ambassadeur à Londres. Le lendemain M. le comte Horace Sebastiani a été reçu par le roi en audience particulière. Cette audience a duré deux heures.

M. le ministre de la justice et des cultes vient d'accorder une somme de 1650 fr. pour secours à des ecclésiastiques et à d'anciennes religieuses de ce diocèse.

Par arrêté du 11 de ce mois, M. le préfet de la Corse, a nommé aux fonctions de piqueurs chargés de la direction et de la surveillance des chemins vicinaux, MM. Serpagni et Serveille, le premier à la résidence de Sartène et le second à celle de Corte.

Les tournées des inspecteurs-généraux des études ayant été fixées pour la présente année scolaire, M. le ministre de l'instruction publique, a chargé M. Demoufférand, de l'inspection spéciale de la Corse.

On écrit de Marseille: « Les élèves que la Corse envoie à notre collège royal, continuent à se faire remarquer par leur application et les succès qu'ils obtiennent. L'un d'eux a remporté le premier prix d'excellence en

philosophie, à la distribution des prix de Paques.

« C'est le jeune Pietra-Santa, fils de M. le procureur du roi de Bastia. »

A M. le Rédacteur de l'Insulaire français.

M. le Rédacteur, L'Echo de la Corse en est à peine à son deuxième numéro, et déjà il ne lui suffit plus de diffamer les vivants: il calomnie les morts.

On y lit ces propres mots:

« La Corse et Bastia surtout se souviennent, en effet, de ce patron génois, dont un village voisin porte le nom que nous voulons taire, et qui, chargé en 1746 de conduire à Gènes 30 de nos plus illustres citoyens chefs du dernier complot contre la sérénissime république, courut, par son zèle véral et homicide, à faire éluder un acte solennel qui leur garantissait la vie, et les livra à leurs bourreaux. »

Pour toute réponse et pour faire rougir, non ceux qui rédigent mais ceux qui soutiennent l'Echo, reproduisez, je vous prie, le passage suivant extrait de la Giustificazione della rivoluzione di Corsica imprimée sous le gouvernement du général Paoli, à Oletta en 1758, et dont les auteurs ne peuvent certainement pas être soupçonnés de partialité en faveur du patron génois.

« Fecce rumore la strage de miseri Bastiesi: ma le circostanze fanno raccapeccio ed errore. Liberata la Bastia col mezzo delle bombe gettatevi dagl'Inglesi, i nostri capi, per causa di certe amarezze insorte fra loro, ne lasciarono il governo a principali suoi gentiluomini. Alcuni cittadini schiavi della repubblica, inimici della libertà, i più infami e vili di tutti gli uomini, si posero a sussurrare la plebe, dandole ad intendere, esser meglio sacrificare la vita di pochi, e comprarsi con ciò il perdono, la grazia, e il soccorso del suo principe che perdersi tutti, come sarebbe accaduto se gli facevano resistenza. Il popolo cieco et vigliacco lasciò sedursi, e commise l'esecrando attentato d'incarcerare con stratagemma trenta de' suoi patriotti. Ciò fatto spedisce padron Francesco Patrimonio a Genova, offerendo i prigioni, salva la vita, per mezzo della sua servitù. Gli uomini ingenui danno sangue, vita e sustanza per liberarsene: costoro la comprano a prezzo d'un'eterna ignominia, e del sangue più illustre della loro città. Il senato accetta a braccia aperte l'offerta, e rimanda padron Francesco in Bastia con lettera a quel magistrato, che conteneva l'autentica del perdono alla città, e della sicurezza di vita ai prigionieri. In questo frattempo N. N. nemico mortale della patria e de' buoni patrioti, insidiando alla vita de' prigioni, scive da Caprara al popolo di Bastia, che il senato non voleva accordargli la minima cosa, se prima non gli consegnava i prigionieri. Il popolo troppo credulo e vile, li spedisce in Caprara, per un segno d'ubbidienza, e per di colà negoziar meglio l'affare. In Caprara s'incontrarono con padron Francesco, che ritornava da Genova; esso li consolò, facendo loro vedere la copia della sicurezza ottenuta per loro. Portò quindi l'originale al magistrato di Bastia, e con esso partì di ritorno per Genova. Ripassando per Caprara; quel commissario, avvertito, come può credersi dalla repubblica, lo pregò di farli vedere il predetto originale; ma aiutato nelle mani, negò di restituirglielo. Proseguì nondimeno il viaggio, e giunto in Genova, fece le sue istanze al clementissimo trono; ma in vece di ottenere, come lusingavasi lo slargamento dei prigionieri, gli fu fatto capire, che se avesse più parlato di perdono e di sicurezza per essi, sarebbe andato a tener loro compagnia. Che però ebbe di grazia tacere e partire. »

Fai l'honneur etc.

Un de vos abonnés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 14.

M. Josias, au nom du deuxième bureau, a la parole pour faire un rapport sur les élections de Bastia (Corse). Il rappelle que M. le général Horace Sebastiani élu tout à la fois à Bastia et à Ajaccio, a opté pour ce dernier collège. Les électeurs de Bastia ont été en conséquence convoqués de nouveau. Au premier tour de scrutin, deux candidats, MM. Limperani, député sortant, et Casabianca, ont obtenu un nombre à peu près égal de voix, sans qu'aucun d'eux ait obtenu la majorité absolue. Le lendemain 80 électeurs ont déposé leur vote, et ces 80 suffrages, sans exception, ont été donnés à Pascal Paoli. Recherches faites, il a été reconnu que ce nom ne figurait ni parmi les électeurs ni parmi les éligibles, et que, par une manœuvre concertée entre eux, les électeurs des deux opinions, pour gagner du temps, étaient convenus de nommer le général Paoli, mort depuis 32 ans en Angleterre.

Vote 2^e bureau, dit M. le rapporteur, à été unanime pour blâmer cette déviation du droit électoral. Il vous propose de déclarer que dans les circonstances qui vous ont été expliquées il n'y a pas eu élection, et d'annuler les opérations.

M. HAVIN adressé à M. le ministre de l'intérieur quelques observations à l'occasion de cette élection. Il soutient que le gouvernement était intervenu d'une manière très active lors de la première élection en faveur de M. Horace Sebastiani; des électeurs indûment inscrits sur la liste par le préfet avaient été rayés par arrêt de la cour royale; d'autres, mal à propos aussi, avaient été ajoutés par cette cour.

L'orateur soutient que le candidat de l'administration, M. Limperani, a conclu un traité, et est convenu de porter à la députation le nom de Pascal Paoli.

Sur les quatre-vingts électeurs, dit-il, qui se sont présentés au collège, quarante appartenaient au parti de M. Limperani, quarante au parti contraire, celui de M. Casabianca.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Messieurs, j'éprouve un véritable embarras à répondre à l'honorable membre qui descend de la tribune; si je ne me trompe, il a terminé en disant qu'il n'accusait ni l'administration supérieure, ni l'administration du département de la Corse; il a seulement parlé de renseignements que j'aurais dû demander, d'une enquête (je me servirai du mot, si l'on veut) que j'aurais dû faire, lorsque des protestations sur la première élection ont été soumises à la chambre. Eh bien, Messieurs, c'est précisément ce que j'ai fait. A cette époque, j'ai sur le champ établi une correspondance avec le préfet de la Corse, et je lui ai demandé compte des diverses circonstances de cette élection. Il en a été de même, après la seconde élection, qui était, il faut le dire du haut de cette tribune, une triste et douloureuse comédie (Très-bien! très-bien!), un acte dérisoire, mis à la place de devoirs, de fonctions éminemment respectables. Lorsque ces faits sont venus à notre connaissance, je me suis empressé de demander tous les renseignements nécessaires.

La chambre me permettra de garder une réserve que je dois m'imposer dans une question dont quelques mots suffiront pour lui faire sentir toute la gravité.

On a parlé de partis politiques, d'électeurs ministériels, d'électeurs de l'opposition. Il ne faut pas juger ce qui s'est passé dans le département de la Corse par ce qui se passe dans nos élections. Il n'y avait pas là, à proprement parler, les partis politiques qu'on rencontre dans les autres élections de la France; c'étaient plutôt des querelles personnelles, des querelles de familles. Ce peu de mots suffira sans doute pour justifier la réserve que je veux garder. Tout ce qu'il importe de savoir, pour le moment, c'est que l'administration a été complètement étrangère à ce pacte que je ne saurais qualifier d'une manière trop sévère; non seulement elle y a été étrangère, mais elle a exprimé ses sentiments de

réprobation de la manière la plus vive dans sa correspondance. A cet égard, la chambre ne peut avoir un doute.

L'enquête a fourni la preuve la plus complète que l'administration s'était montrée ou ne peut plus contraire à cette étrange élection.

Telle est ma seule réponse aux interpellations qui ont été faites. Je ne dirai rien des différends faits de radiations et inscriptions et de cette espèce de lutte de jurisprudence qui s'est établie entre la cour royale et le conseil de préfecture. Cette lutte s'est produite comme dans beaucoup d'autres localités, et, à cet égard, je pourrais affirmer à la chambre, parce que je m'en suis fait rendre compte, que dans ce pays le monde est engagé d'avance; on connaît la parti de chacun. J'ai voulu savoir, dans les radiations qui avaient été faites, quel était le nombre des radiations des différents partisans de tel ou tel candidat. Eh bien, la majorité des radiations portait sur les électeurs favorables au candidat dont l'administration désirait le succès.

D'ailleurs, les arrêtés du préfet ont donné lieu à des arrêtés de la cour royale, lesquels sont déferés à la cour de cassation.

On a parlé des électeurs inscrits; ils ont voté, peut-être sans droit; car, à l'heure qu'il est, des pouvoirs sont déposés à la cour de cassation, qui interviendra.

Il faut remarquer que, malheureusement, cette jurisprudence de la cour de cassation n'est pas encore assez établie. Il y a beaucoup de points sur lesquels elle a à statuer encore. Je ne veux accuser personne, mais peut-être les administrations précédentes ont-elles eu tort, une fois les élections passées, la lutte terminée, de ne pas poursuivre les questions devant la cour de cassation. Pour moi, je me suis imposé une autre loi; les questions seront poursuivies devant la cour de cassation; la jurisprudence s'établira; nous pourrions avoir à opposer aux attaques..... rétrogrades (qu'on me pardonne cette expression) dirigées contre l'administration les décisions de la jurisprudence de la cour de cassation, qui viendra souvent justifier celle des conseils de préfecture dans la matière.

Telles sont, Messieurs, les observations que j'ai cru devoir présenter à la chambre. J'ajouterais plus de détails si elle le désirait, mais je les crois inutiles dans la question, à cause de la réserve que je me suis imposée, et dont la chambre a sans doute compris les motifs. (Marques nombreuses d'assentiment.)

M. DE JESSIEU. Le collège de Bastia a mal usé de son droit, je pense qu'il doit supporter les conséquences de cet abus. L'élection est régulière; je propose de la valider; il en résultera que ce collège qui n'a pas voulu être représenté n'aura pas de représentant.

M. HAVIN s'étonne de l'épithète de téméraires adressée par M. le ministre de l'intérieur à ses attaques, et s'étonne de ce que M. Limperani, candidat ministériel s'est prêté à la manœuvre signalée.

Plusieurs membres. Pourquoi ne blâmez-vous pas aussi M. Casabianca?

M. HAVIN. Vous pensez bien qu'en blâmant M. Limperani, je blâme aussi M. Casabianca. Je m'adresse à M. Limperani parce qu'il est adopté par l'administration.

M. PISCATORY demande qu'on mette aux voix les conclusions du 2^e bureau, qui blâme la conduite des électeurs de Bastia.

M. GARNIER-PAGES. Nous ne devons jamais, Messieurs, dans cette circonstance ni dans l'autre, blâmer notre véritable souverain, l'électeur; (bruit) les électeurs ont usé d'un droit absolu que nous n'avons pas à examiner, nous devons annuler et non blâmer.

Quand on nomme par erreur, c'est absolument comme si on nommait une chose inanimée (hilarité générale). Si l'on nommait des suffrages à une chose, je demande si on se passerait pas à un

second tour de scrutin; si le résultat était encore le même, ne passerait-on pas nécessairement à un scrutin de ballottage (bruit); et le candidat sérieux, ballotté avec la chose inanimée aurait été élu, ne fut-ce que par dix voix.

M. DUPIN. La décision de la chambre n'est pas douteuse, mais, à défaut d'un blâme exprimé dans votre décision, je veux exprimer tout haut un blâme contre les électeurs de Bastia; je veux dire que nos électeurs, dusset les miens m'improver; ne sont pas des souverains; ils usent mal de leur droit, ils peuvent, ils doivent être blâmés par la France.

Si un pareil fait se reproduisait, je pense que, de même que cela arrive quand des électeurs refusent de nommer au conseil municipal, on pourrait faire une loi pour transporter, par exemple à un autre collège, le droit de faire l'élection; ce ne sont là que des idées premières, mais ce que je veux constater surtout, c'est que je proteste contre cette doctrine que le corps électoral est le souverain.

M. GARNIER-PAGES. Quand je dis que l'électeur est souverain, c'est par rapport à nous que je l'entends ainsi; ce n'est pas à moi sans doute qu'on apprendra qu'il y a un autre souverain que le corps électoral. (Rumeurs diverses.) Ce qui s'est passé en Corse prouve que la loi électorale est mauvaise, et que l'électeur n'a pas le droit de choisir qui il veut pour le représenter.

M. DUPIN. Je ne voudrais pas que l'honorable orateur se donnât sur moi l'avantage d'un malentendu; il dit que la loi électorale est mauvaise; et moi je dis que si le fait se reproduisait il faudrait y pourvoir par une loi; nous sommes donc du même avis, nous ne différons que sur les moyens. Dans la circonstance dont il s'agit, il n'y a rien à faire que d'annuler l'élection.

La chambre, consultée, déclare nulles l'annuité les opérations du collège de Bastia.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Bordeaux, 12 avril.

On a écrit au conseil d'Espagne à Bordeaux, de Saca, que l'expédition carliste dans le haut Aragon a été battue le 6 dans les environs de Barbastro.

Negri était le même jour du côté de Somma-Sierra, 20 lieues nord de Madrid. Ariarte se dirigeait sur Alcorendes, 4 lieues nord de Madrid. Basilio s'est jeté de nouveau dans les montagnes de Tolède.

ANNONCES.

MARINE ROYALE.

Fourniture des Sangues.

Le public est prévenu que le sept mai prochain à midi, il sera procédé dans l'ancien hôtel de l'Intendance à Toulon, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture des Sangues nécessaires, pendant une année, au service des hôpitaux de la marine et des bâtiments armés au dit port.

Les personnes qui désireront concourir pourront prendre connaissance du cahier des charges, savoir: à Paris, au ministère de la marine; à Toulon, au bureau des commissaires des hôpitaux; à Marseille et à Bastia, au bureau du chef du service de la marine.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

CHAUFFAGE ET ÉCLAIRAGE.

ADJUDICATION pour la fourniture du chauffage et éclairage aux troupes stationnées dans la 17^e division, du 1^{er} Juin 1838 au 31 décembre 1842.

AVIS.

L'adjudication à laquelle il a été procédé à Bastia le 15 mars dernier, n'ayant pas été approuvée

par M. le Ministre de la guerre, il sera, d'après ses ordres en date du 6 avril courant, procédé à Bastia, le 5 mai prochain, heure de midi précis, dans l'une des salles de l'hôtel de la Mairie, à l'adjudication au rabais de la fourniture du chauffage et de l'éclairage nécessaires aux troupes et aux corps de garde de la division, du 1^{er} Juin 1838 au 31 décembre 1842.

La commission qui procédera à cette adjudication sera composée:

- de l'Intendant Militaire de la division, président;
- d'un membre du conseil municipal de la ville de Bastia;
- de M. le Sous-Intendant militaire de résidence dans la même place;
- de M. le chef d'État-Major de la division;
- et de M. le Directeur des subsistances militaires.

L'adjudication aura lieu sur les prix de base suivants:

savoir:

Bois, un franc quatre-vingt centimes le quintal métrique. 1 fr. 80 c.

Huile à brûler, un franc trente-trois centimes le kilogramme. 1 35

Heure d'éclairage à l'huile, un centime cinquante centimes par bec. 1 50 c¹⁰⁰

Le nouvel adjudicataire reprendra au 1^{er} Juin prochain le service qui lui sera remis par l'entrepreneur sortant, et se chargera de l'approvisionnement de chauffage de deux mois d'été, qui se trouvera en magasin au 1^{er} Juin prochain.

Les frais d'affiches, d'insertion au journal et d'adjudication seront à la charge de l'adjudicataire, qui supportera également les mêmes frais exposés lors de la précédente adjudication du 15 mars dernier.

La commission admettra au concours sans qu'il soit nécessaire qu'elles fassent connaître à l'avance leur intention de concourir, toutes personnes qui seront jugées solvables et après un service, et qui remettront, séance tenante, de midi à midi et demi, ou feront remettre par leur procureur fondé, au président de la commission une soumission, en bonne forme, accompagnée d'un récépissé constatant le dépôt dans l'une des caisses de la recette des finances de la somme de mille francs exigée par le cahier des charges.

Passé midi et demi aucune soumission ne sera admise.

Les prétendants pourront prendre connaissance du cahier des charges et des conditions de l'adjudication à Bastia et Ajaccio dans les bureaux de MM. les Sous-Intendants militaires; à Calvi et à Corte dans ceux de MM. les Commandans de place.

Bastia, le 19 avril 1838.

L'Intendant militaire de la 17^e Division.

JULLIEN.

M. Petrianni, Étienne, propriétaire à Venozasca, dans le but louable d'améliorer la race de nos bestiaux a établi dans le domaine de l'Arca quatre étalons, savoir:

- Un beau cheval arabe.
- Un taureau.
- Un porc.

Un âne d'une excellente espèce. Encouragé par l'administration supérieure il a, en outre, formé dans une de ses propriétés sise dans la vaste plaine de Casinca et tout près de l'Arca, une pépinière de mûriers, 15000 jeunes plantes sont déjà en végétation, et tout annonce que l'année prochaine on pourra les livrer aux particuliers, moyennant l'autorisation de l'autorité administrative.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia — Imprimerie de C. Fabiani.

MERCREDI 5 MAI 1838.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS

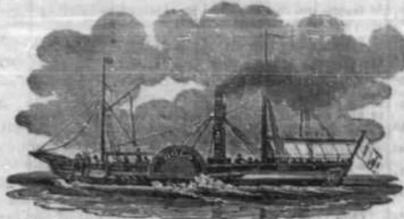
AUX BUREAUX DE L'ÉPÉE (Boulevard

et C^o, rue N. Dame des victoires N^o 18.

A la librairie correspondance de P. JUSTIN

et C^o rue Gailion N^o 13; à la correspondance commerciale, de PIERRE DE LA

BOULLE rue St Honoré 207, où l'on reçoit les abonnements pour l'insularité française.



L'Insulaire Français.

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.



CINQUÈME ANNÉE, N^o 181.

PREMIER PRIX D'ABONNEMENT POUR LA CORSE.

POUR UN AN 16 fr.
POUR SIX MOIS 8
POUR TROIS MOIS 4
POUR LE CONTINENT 20
POUR L'ÉTRANGER 24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

CE JOURNAL PARAIT TOUS LES MARDIS.

CORSE.

Le huitième anniversaire de la fête du Roi des Français, a été célébré à Bastia, avec plus d'enthousiasme encore que les années précédentes. Dès huit heures du matin une abondante distribution de pain a été faite aux pauvres et au domicile des familles indigentes. Depuis cette heure jusqu'à la nuit, la population de notre ville, avides de faire éclater les sentiments de reconnaissance dont elle est animée envers l'auguste chef de la dynastie à la quelle ses destinées sont liées, s'est répandue sur tous les points où des réjouissances publiques avaient été préparées par les soins de l'autorité civile. A 11 heures un Te Deum, précédé d'une messe solennelle, a été chanté dans la paroisse de St-Jean. Cette cérémonie à laquelle assistaient toutes les autorités civiles et militaires, a eu lieu au milieu d'une grande affluente de fidèles. Immédiatement après, la foule s'est portée sur la place Louis-Philippe, où toutes les troupes de la garnison ont été passées en revue par M. le baron Desmichel, lieutenant-général commandant la division. La tenue des troupes était superbe, et l'exercice à feu qu'elles ont exécuté a eu lieu sans aucun accident. Partout l'ordre le plus parfait a régné; sur toutes les physionomies, l'observateur, pouvait reconnaître visiblement empreint, et le bonheur dont nous jouissons, et celui plus grand encore qui, grâce aux bienfaits du gouvernement, nous est réservé.

Cette journée qu'un soleil magnifique a protégée, s'est terminée par une illumination de tous les édifices publics ainsi que d'un grand nombre de maisons particulières, et par une brillante fête de bal qu'a donnée M. le lieutenant-général.

Si nous sommes bien informés, le collège électoral du 2^e arrondissement de la Corse, sera convoqué dans les premiers jours du mois de juin prochain. Quelle va être la conduite de l'opposition? Le passé répond de l'avenir. Nous l'avons déjà dit, et nous ne craignons pas de le répéter; composée d'éléments hétérogènes, d'intérêts inconciliables, de méconnaissances de toutes les nuances, ou comme dit l'Écho composée d'amours propres froissés et d'ambitions déçues, l'opposition est destinée à se briser, dès qu'elle sera forcée

d'aborder sérieusement le scrutin, car, c'est à ce moment suprême que les ambitions déçues feront explosion.

Toute la question se réduit donc à savoir, si on peut encore différer l'épreuve solennelle.

L'expédient d'une candidature fictive, qui a failli duper les plus fins, ne peut se renouveler une seconde fois; faire sortir de l'urne électorale un nom qui ne soit point porté sur la liste des éligibles, Sampiero par exemple, au lieu de Paoli, ainsi que le propose l'auteur de certain article inséré dans le Siècle et dans le National, est une autre impossibilité non moins évidente.

L'ajournement de l'élection par le moyen du nom de Paoli a eu lieu parce que M. Limperani et ses amis, désespérant d'obtenir une élection valable en présence d'une espèce de commission véhémente, écrivant les bulletins des électeurs, y ont consenti, parce que le Président et les scrutateurs, y ont donné la main. Mais nous croyons pouvoir assurer que ni M. Limperani et ses amis, ni M. le Président du collège, s'il est encore nommé, ne se prêteront plus à une pareille combinaison. M. le conseiller Arrighi est un homme d'ordre et de paix, et certes il ne permettra point une seconde fois que l'assemblée qu'il préside se sépare sans avoir rempli sa mission.

Dès qu'il est démontré que l'élection de Bastia ne peut être différée, nous sommes parfaitement tranquilles sur son résultat, et nous portons le défi à nos adversaires de décliner d'avance le nom du candidat réel qu'ils prétendent opposer à M. Limperani.

Dès que M. Réalier-Dumas nous quitte pour aller sur le continent, le courrier suivant ne manquera jamais de nous apporter un article de journal consacré à sa louange. Nous n'avons plus l'honneur, nous avons son éloge: c'est une compensation. Lors de son avant-dernier voyage il parut dans le Toulonnais un pompeux article rédigé par M. Réalier en l'honneur de M. Dumas; aujourd'hui le *Garde National* de Marseille contient le panegyrique obligé, et tout fait penser que ce sera M. Dumas qui n'aura pas voulu être en reste de politesse envers M. Réalier. Voici les principaux passages de l'article.

Le port continu et illimité des armes, était sans contredit, la principale cause des crimes qui

se commettaient en Corse, et les inimitiés sanglantes qui en étaient la suite avaient jeté le pays dans une situation déplorable. Un tel état de choses excitait bien des sollicitudes; mais comment désarmer ces fiers insulaires, attachés à leurs armes par des siècles de possession et par des souvenirs belliqueux? Il se trouva un procureur du roi (celui de Corte; M. Colonna d'Ornano) qui osa toucher le premier à cette espèce d'arche sainte... Un grand nombre d'armes furent saisies; des délinquants arrêtés et jugés d'abord avec une indulgence réfléchie, puis sévèrement par le tribunal correctionnel.

Mais il fallait étendre cette mesure à tout le département et même la compléter; car le bon sens des Corses paraissait s'y prêter. C'est ce que comprit à merveille le procureur-général M. Réalier-Dumas: aussitôt son arrivée en Corse et avec cette activité et cette droiture qui le distinguent, il se mit courageusement à l'œuvre. On contesta vivement la légalité des mesures qu'il avait prises, mais, si cette légalité pouvait être douteuse, leur utilité ne l'était point. *A de grands maux de grands remèdes*, n'est-ce pas; et il a réussi, et la tranquillité règne en Corse. Cette tranquillité a donné un grand essor aux travaux agricoles...

On voit d'abord que M. Colonna d'Ornano n'est mentionné là que pour faire passer M. Réalier-Dumas. Mais examinons le fond de l'article. Est-il bien vrai en effet, que l'on ait attendu l'arrivée en Corse de MM. Colonna et Dumas pour y exécuter les lois relatives au port des armes prohibées? Et quant au port de toute espèce d'armes considérées comme armes de guerre, est-il vrai que l'on doive à M. Réalier-Dumas la mesure qui a été prise et qui a été presque abandonnée par la faute de M. Réalier-Dumas lui-même? C'est notre journal qui le premier stimula le zèle des fonctionnaires publics à ce sujet; en 1834 un avocat-général traita la question dans un discours de rentrée; il en fut réfuté à MM. les ministres de l'intérieur et de la justice; et M. Réalier-Dumas n'était pas en Corse à cette époque. Plus tard, un lieutenant-général commandant la division se concerta avec l'administration, avec le parquet pour prêter à la loi plus de vigueur et d'extension dans l'intérêt de la mesure dont M. le procureur-général s'arroge tout le mérite. A cha-